

**03/2023**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023**

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X			
LUNEAU Laurence	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			
HAY Thomas	X			<b>Secrétaire de séance</b>
PAQUERAU Cyrille	X			
BACHER Lamia	X		Absente à la délibération 8 et 9	
BAILLIARD Marie-Claude	X		Absente à la délibération 8 et 9	
GUITTET Marie-Noëlle	- / Absente	Marie-Claude BAILLIARD	Absente à la délibération 8 et 9	
MIGNOTTE Yves	X		Absent à la délibération 8 et 9	
BETSCHART Eric	X		Absent à la délibération 8 et 9	
NICOLON Franck	X/ -	Gaëlle ROMI (à compter de la délibération 10)	Absent à la délibération 8 et 9	
CLENET Françoise	X		Absente à la délibération 8 et 9	
ROMI Gaëlle	X		Absente à la délibération 8 et 9	
Nombre de membres en exercice 29		2 procurations dont 1 à compter de la délibération n°10	8 absents à la délibération 8 et 9	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		29			
23.03.01	Présentation des projets du Conseil municipal des enfants	29			
23.03.02	Investissements 2023 – ouverture de crédits préalablement au vote du budget primitif – bilan	29	29		
23.03.03	Subventions aux associations – attribution – année 2023	29	21		8
23.03.04	Organismes extérieurs – cotisations et participations – année 2023	29	21	1	7
23.03.05	Autorisations de programme – actualisation	29	29		
23.03.06	Imposition directe locale – fixation des taux – année 2023	29	16	9	4
23.03.07	Budget primitif 2023 – affectation par anticipation des résultats 2022	29	21	1	7
23.03.08	Budget primitif 2023 – approbation	21	21		
23.03.09	Mascarades – produits dérivés – vente d’affiches – fixation du tarif	21	21		
23.03.10	Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert et d’un gymnase – procédure de concours d’architecte – choix des 3 candidats à retenir	29			
23.03.11	Clisson Sèvre et Maine Agglo – groupement de commandes – refonte et création de sites Internet, évolutions fonctionnelles et maintenance – avenant n°1	29	29		
23.03.12	Clisson Sèvre et Maine Agglo – communication web et numérique – adhésion au service commun – année 2023 – convention – approbation	29	29		
23.03.13	Modification du tableau des effectifs	29	29		
23.03.14	Centre de gestion de Loire-Atlantique – contrat d’assurance des risques statutaires	29	29		
23.03.15	Centre de gestion de la Vendée – convention de participation – adhésion au service « gestion du risque chômage » - approbation	29	29		
23.03.16	Bilan de l’agenda 21 et projet d’agenda 2030 – présentation et approbation	29	29		
23.03.17	Prêt de matériel d’identification des chauves-souris – cadrage de la mise à disposition de matériel – mise en place d’une refacturation	29	29		
23.03.18	Parc du Stand – Association des commerçants et artisans de Clisson (ACAC) – convention de mise à disposition – approbation	29	29		
23.03.19	Projet de service – DRAC – demande de subvention	29	29		
23.03.20	Convention avec la Ligue de rugby des Pays de la Loire – approbation	29	29		
23.03.21	Clisson Sèvre et Maine Agglo – compétence « enfance » - convention de mise à disposition de service – approbation	29	29		
23.03.22	Clisson Sèvre et Maine Agglo – compétence « enfance » – convention de mandat – approbation	29	29		

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis après avoir été dûment convoqués le 10 mars 2023 à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Thomas Hay).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire**, ouvre la séance et donne lecture du pouvoir déposé.

**x x x**

## **A D M I N I S T R A T I O N   G E N E R A L E**

### **Délibération n°23.03.01**

#### **GENERAL**

#### **Conseil municipal des enfants**

- **Présentation des projets du Conseil municipal des enfants**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La ville de Clisson a souhaité impliquer ses jeunes concitoyens au travers d'un Conseil municipal des enfants (CME).

Ainsi, par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé les modalités de renouvellement du CME, instance composée d'élèves du groupe scolaire Jacques Prévert et de l'école Sainte Famille, élus pour un mandat de deux ans.

Cette instance a vocation à proposer aux enfants un apprentissage de la citoyenneté, une appropriation du processus démocratique (*le vote, le débat, les élections*) et une initiative à la gestion de projets par les enfants eux-mêmes.

Dans le cadre du renouvellement partiel du CME pour l'année scolaire 2022-2023, 5 élèves de CM1 de l'école élémentaire Jacques Prévert et 5 élèves de CM1 de l'école Sainte Famille ont été élus fin septembre 2022.

Monsieur le Maire donne la parole aux jeunes conseillers afin qu'ils présentent les projets étudiés dans les différentes commissions :

<b>COMMISSION CITOYENNETE</b>	
<b>Sensibilisation route partagée « cyclo/auto »</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CREATION D'UN LIVRET/AFFICHE A DESTINATION DES USAGERS AUTO/CYCLO</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Date de mise en œuvre : <b>avant fin d'année scolaire ou pour la rentrée de septembre 2023</b></li><li>○ Réflexion autour d'une sensibilisation auprès des automobilistes aux abords des écoles lors des sorties de classes</li><li>○ Réflexion sur une action de promotion aux déplacements en vélo et sur une sensibilisation au respect et conduites à tenir aux abords des pistes cyclables</li><li>○ Réflexion sur des méthodes de signalisation au niveau des passages de vélos et piétons</li></ul></li></ul>

<b>COMMISSION NATURE ET ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Journées sans voiture</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>WEEK-END SANS VOITURE DANS CLISSON AVEC ANIMATIONS ASSOCIEES LORS DE CETTE MANIFESTATION</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Date : <b>3 et 4 juin</b> (à confirmer)</li><li>○ Animations : circuit vélo, quizz code de la route, atelier réparation ; temps menés en partie par les enfants du CME.</li></ul></li></ul>
<b>Nettoyons la nature</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>OPERATION DE RAMASSAGE DES DECHETS</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Date : <b>13 mai (journée citoyenne)</b></li></ul></li></ul>

<b>COMMISSION LOISIRS ET SOLIDARITE</b>	
<p>« Tous ensemble, bien dans son corps, bien dans sa tête »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RENCONTRES SPORTIVES INTER ÂGE ET TOUS PUBLICS (3 manifestations)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rencontre sportive les enfants des 2 écoles</li> <li>○ Date : mercredi <b>28 juin</b></li> <li>○ Triathlon PVC : pétanque, vélo, course à pied</li> </ul> </li> <li>• <b>Découverte nouveaux sports et/ou sport inclusif pour tout public</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Date : <b>samedi 3 juin</b> (à confirmer)</li> <li>○ Basket, nouveaux sports...</li> </ul> </li> <li>• <b>Rencontre intergénération</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Date : <b>semaine bleue en octobre</b></li> <li>○ Autour des jeux cérébraux ou jeux d'antan : dames, jeux en bois, scrabble...</li> </ul> </li> </ul>

<b>PROJETS COLLECTIFS CME</b>	
<p>Projet pumptrack</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'installation d'un pumptrack</li> </ul>
<p>Sortie à Paris : visites Assemblée nationale et Sénat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Visite sur 1 journée de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour les enfants du CME</b></li> <li>• Date : entre mars et mai, probablement un mercredi (jour de séances au Parlement)</li> </ul>

**Après avoir entendu cet exposé,**

### **Le Conseil municipal,**

*VU la convention internationale des droits de l'enfant et la charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014, approuvant la création d'un Conseil municipal des enfants,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020, approuvant le renouvellement du Conseil municipal des enfants et validant le règlement intérieur,*

*VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, Conseil municipal des enfants, famille et solidarité' réunie le 8 mars 2023,*

*VU les élections organisées au sein des établissements scolaires les 27 et 29 septembre 2022,*

*VU l'installation du Conseil municipal des enfants en date du vendredi 7 octobre 2022,*

### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation des projets travaillés dans le cadre des commissions thématiques par les jeunes élus du Conseil municipal des enfants,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Madame Jousset, en qualité de déléguée au Conseil municipal des enfants, à signer toutes les pièces permettant de mener à bien ces projets et à engager les crédits afférents au budget principal de la Commune,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Madame Jousset** propose aux jeunes élus de chaque commission de présenter leurs projets. Un élu de la commission 'Environnement' présente son projet d'action pour le nettoyage de la nature avec l'opération de ramassage des déchets, reconduite pour la cinquième année. Il a pour objectif de mobiliser beaucoup de monde. Il indique qu'il s'agit d'une action inscrite dans le cadre de la journée citoyenne du samedi 13 mai au matin. Il dit que l'organisation est prévue suivant plusieurs parcours dans la ville. Un autre élu de la même commission intervient ensuite et évoque la journée sans voiture, prévue le 10 juin, au cours de laquelle des animations seront prévues (quizz, jeux...). Une élue de la commission 'Citoyenneté' intervient et évoque 'la route partagée' qui passe par une sensibilisation auprès des automobilistes au respect et aux bonnes conduites à tenir sur les lieux de rencontres et notamment aux abords de l'école via la distribution d'affiches le 10 juin et la mise en place de supports visuels à destination des automobilistes et des cyclistes. Des élus de la commission 'Loisirs événements' présentent les 3 manifestations projetées :

-La découverte de nouveaux sports, notamment le baskin le 3 juin.

-Une rencontre sportive sera organisée entre les 2 écoles dans le cadre d'un tournoi amical (vélo, pétanque, courses) le mercredi 28/06.

-Rencontres intergénérationnelles dans le cadre de la semaine bleue en octobre en lien avec les résidents de l'EHPAD 'Jacques Bertrand'.

**Monsieur Mignotte** demande ce qu'est le baskin.

Il est répondu qu'il s'agit de basket pour les personnes en situation de handicap avec des règles spécifiques et des paniers adaptés.

**Monsieur le Maire** précise que toute personne peut jouer dans le cadre de ce sport.

**Madame Jousset** évoque un autre projet, le pumtrack.

Il est expliqué qu'une visite est programmée à Saint-Michel-Chef-Chef pour en visiter un.

Une journée à l'assemblée nationale est également prévue.

**Monsieur Nicolon**, en tant que conseiller régional, propose de les accueillir à l'hôtel de région des Pays de la Loire.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une réunion a lieu une fois par mois, le samedi matin, avec des élus pour préparer des projets. Il félicite l'interaction qui existe entre les commissions. Il prévient qu'un budget de 3 000 € environ sera proposé au vote ce soir pour les projets du CME. Il fait remarquer que le projet de pumtrack coûte relativement cher. Il rappelle qu'il s'agit d'un circuit ou un multi circuits avec des bosses pour faire du vélo. Il précise que ce projet n'est pas encore budgétisé pour 2023, car les montants ne sont pas encore définis. Il fait remarquer qu'il est possible d'obtenir des subventions. Il indique que les services de la Ville travaillent sur ce sujet et que cette demande de subvention sera présentée en conseil municipal ultérieurement. Il précise que le lieu d'installation du pumtrack n'est pas encore défini.

*Madame Pirois arrive à 19h20.*

**Madame Leroy**, en tant qu'élue au sport à Clisson, informe qu'elle sera du voyage à Saint-Michel-Chef-Chef avec le responsable du service 'Vie associative et sportive' de Clisson, puisque c'est un projet qui intéresse également le club de VVT de Clisson. C'est pour elle, une très bonne initiative.

**Un des jeunes élus** indique qu'il s'agit de remplacer le skate-park actuellement fermé.

**Monsieur le Maire** précise que le skate-park a vocation à réouvrir.

**Un élu du CME** demande à ce que le pumtrack ne soit pas situé à proximité des habitations.

**Monsieur le Maire** répond que cela fera partie des critères du projet.

### Délibération n°23.03.02

#### FINANCES

##### Décisions budgétaires

- ♦ **Investissements 2023 – ouverture de crédits préalablement au vote du budget primitif – bilan**

**Monsieur le Maire rappelle,**

Les dispositions suivantes de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...]».*

*« Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».*

Pour rappel, Monsieur le Maire avait sollicité l'autorisation de l'Assemblée afin de pouvoir effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, par délibérations du Conseil municipal des 15 décembre 2022 et 2 février 2023. Il invite aujourd'hui le Conseil municipal à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement engagées et mandatées.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 modifiés par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V),*

*VU le budget principal de la Commune,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2023,*

*VU les observations formulées par la Préfecture par courrier en date du 25 janvier 2023 relatif à la délibération du 15 décembre 2022,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2023 rapportant la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 et autorisant Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2023,*

*VU le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement engagées et mandatées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, joint en annexe,*

*VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,*

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** du tableau joint en annexe récapitulatif des dépenses d'investissement engagées et mandatées en 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022,

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**Débat**

---

**Monsieur le Maire** présente le tableau suivant :

**BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opération / Chapitre	Libellé	Compte	Désignation	Ouverture Crédits 2023	Dépenses engagées au 3/03/2023	Dont dépenses Mandatées au 3/03/2023
12	Bâtiments administratifs	2051	Concessions et droits similaires	7 317,00		
12	Bâtiments administratifs	2183	Matériel informatique	24 450,00	20 231,04	1 545,78
12	Bâtiments administratifs	2184	Mobilier	13 750,00		
12	Bâtiments administratifs	2188	Autres immobilisations corporelles	1 475,00		
12	Bâtiments administratifs	2313	Constructions	18 250,00	40 881,60	
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 12</b>				<b>63 242,00</b>	<b>61 112,64</b>	<b>1 545,78</b>
17	Salles de sports	2031	Frais d'étude	2 750,00		
17	Salles de sports	2188	Autres immobilisations corporelles	5 125,00		
17	Salles de sports	2313	Constructions	7 500,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 17</b>				<b>15 375,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
18	Tiroir	2313	Constructions	110 500,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 18</b>				<b>110 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
19	Cimetière	2312	Agencements terrains	5 250,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 19</b>				<b>5 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	Maison de l'Enfance	2184	Mobilier	799,00		
21	Maison de l'Enfance	2188	Autres immobilisations corporelles	2 960,00		
21	Maison de l'Enfance	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2 500,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 21</b>				<b>6 259,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	Groupe scolaire Prévert	2031	Frais d'étude	73 320,00		
27	Groupe scolaire Prévert	2183	Matériel informatique	1 030,00		
27	Groupe scolaire Prévert	2184	Mobilier	2 700,00		
27	Groupe scolaire Prévert	2188	Autres immobilisations corporelles	3 850,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 27</b>				<b>80 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
30	Voie	2031	Frais d'étude	3 505,00		
30	Voie	2121	Plantations arbres	0,00	57,32	57,32
30	Voie	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 500,00	22 053,19	
30	Voie	2152	Installations de voirie	10 500,00	2 448,00	
30	Voie	21571	Matériel roulant	450,00		
30	Voie	2158	Autres installations matériel et outillage technique	5 350,00	979,10	
30	Voie	2188	Autres immobilisations corporelles	21 750,00	4 558,00	4 558,00
30	Voie	2313	Constructions	6 375,00		
30	Voie	2315	Installations matériels outillages - en cours	109 759,00	43 179,60	
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 30</b>				<b>181 189,00</b>	<b>72 209,21</b>	<b>4 765,32</b>
31	Centre technique	2158	Autres installations matériel et outillage technique	5 250,00	419,30	
31	Centre technique	2182	Matériel de transport	20 000,00	1 945,37	531,76
31	Centre technique	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 31</b>				<b>35 250,00</b>	<b>2 364,67</b>	<b>531,76</b>
34	Restaurant scolaire	2184	Mobilier	500,00		
34	Restaurant scolaire	2188	Autres immobilisations corporelles	1 250,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 34</b>				<b>1 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
35	Eglise de la Trinité	2313	Constructions	125 000,00	5 328,88	
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 35</b>				<b>125 000,00</b>	<b>5 328,88</b>	<b>0,00</b>
36	Eglise Notre Dame	2313	Constructions	2 500,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 36</b>				<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
39	Bâtiments municipaux	2031	Frais d'étude	10 000,00		
39	Bâtiments municipaux	2135	Installations générales	4 750,00	3 842,60	
39	Bâtiments municipaux	2188	Autres immobilisations corporelles	1 750,00		
39	Bâtiments municipaux	2313	Constructions	55 000,00	88 768,86	
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 39</b>				<b>120 500,00</b>	<b>92 109,46</b>	<b>0,00</b>
42	Eclairage public	2188	Autres immobilisations corporelles	1 250,00		
42	Eclairage public	2315	Installations matériels outillages - en cours	15 000,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 42</b>				<b>16 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
44	Pôle d'échanges Multimodal	2041512	Subventions d'équipement versées	37 500,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 44</b>				<b>37 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
67	Médiathèque	2183	Matériel informatique	0,00	364,80	
67	Médiathèque	2188	Autres immobilisations corporelles	512,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 67</b>				<b>512,00</b>	<b>364,80</b>	<b>0,00</b>
69	Stades	2031	Frais d'étude	16 425,00		
69	Stades	2188	Autres immobilisations corporelles	412,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 69</b>				<b>16 837,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
78	Maison de la Solidarité	2313	Constructions	227 405,00	7 502,10	
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 78</b>				<b>227 405,00</b>	<b>7 502,10</b>	<b>0,00</b>
80	Collège - Guyonnet	2313	Constructions	25,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 80</b>				<b>25,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
82	Travaux rue de la Douce	2315	Installations matériels outillages - en cours	56 002,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 82</b>				<b>56 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
87	Travaux Place St Jacques	2031	Frais d'étude	1 125,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 87</b>				<b>1 125,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
88	Voie protection	2315	Frais d'étude	25 000,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 88</b>				<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
92	Agenda 21	2182	Matériel de transport	500,00		
92	Agenda 21	2188	Autres immobilisations corporelles	789,00		
92	Agenda 21	2312	Agencements terrains	2 850,00		
92	Agenda 21	2315	Installations matériels outillages - en cours	11 711,00		
92	Agenda 21	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	1 200,00		
<b>SOUS-TOTAL OPERATION 92</b>				<b>17 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Chap 20		202	Frais urbanisme	5 750,00		
Chap 20		2031	Frais d'études	14 750,00		
Chap 204		20422	Subventions d'équipement versées	2 825,00		
Chap 21		2111	Terrains nus	53 859,00		
Chap 21		2135	Installations générales	3 400,00		
Chap 21		2182	Matériel de transport	150,00		
Chap 21		2183	Matériel informatique	3 500,00	378,26	378,26
Chap 21		2188	Autres immobilisations corporelles	4 452,00		
<b>TOTAL</b>				<b>1 238 188,00 €</b>	<b>242 488,02 €</b>	<b>7 101,52 €</b>

Des manifestants opposés à la réforme des retraites entrent dans la salle du Conseil municipal.

**Madame Bacher** renouvelle sa demande concernant la transmission des documents sous format 'papier' lors des futures commissions finances.

### **Délibération n°23.03.03**

#### **FINANCES**

##### **Emprunts, subventions, dotations**

- **Subventions aux associations – attribution – année 2023**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La Municipalité est attentive à l'accompagnement et au soutien du dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, l'Assemblée est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux associations au cours de l'année 2023, sur proposition des différentes commissions.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

#### **Le Conseil municipal,**

*VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,*

*VU l'avis de la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 7 mars 2023,*

*VU le tableau joint en annexe,*

*Les Conseillers municipaux, également membres d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, ayant quitté la salle,*

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **À la majorité (21 votes pour et 8 abstentions),**

**ARRÊTE** le montant global des subventions allouées aux associations clissonnaises sur le budget principal de l'exercice 2023, à la somme de 84 303 € en fonctionnement, dont 38 738 € de subventions au titre des actions ponctuelles, et 3 375 € en investissement, conformément au tableau récapitulatif annexé,

**SOULIGNE** que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'association et au contrôle, par les services de la ville, de la réalisation effective du projet en cas d'attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat,

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

**INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget principal 2023,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

### **Débat**

---

**Madame Luneau** note une hausse du nombre des demandes de subvention par rapport aux années précédentes et notamment en ce qui concerne les demandes de subvention faites par des organismes ou des associations extérieures à Clisson. Le tableau des subventions accordées est présenté :



	NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention globale proposé en 2023	DONT fonctionnement	DONT Action ponctuelle	DONT Investissement
C U L T U R E	Accueil des Villes Françaises	800 €	800 €	0 €	0 €
	Association Docteur Doussain et les Amis du Château de Clisson	785 €	785 €	0 €	0 €
	Association Orchestre et Chorale du Vignoble	1.440 €	875 €	565 €	0 €
	Centre Culturel des Cordeliers	2.885 €	2.490 €	395 €	0 €
	Cerde Celtique Olivier de Clisson	1.950 €	260 €	690 €	1.000 €
	Chorale Bocaloup'	260 €	260 €	0 €	0 €
	Cinéma le Connétable	2.000 €	0 €	0 €	2.000 €
	Clisson Histoire et Patrimoine	2.150 €	1.100 €	1.050 €	0 €
	Collectif le Bouillon	3.000 €	1.000 €	2.000 €	0 €
	Comité de jumelage Clisson - Alatri	2.300 €	2.300 €	0 €	0 €
	Comité de jumelage Clisson - Cowbridge	2.300 €	2.300 €	0 €	0 €
	Comité de jumelage Clisson - Kertgau	2.300 €	2.300 €	0 €	0 €
	Compagnie Batimbanques	400 €	400 €	0 €	0 €
	Kraken	380 €	380 €	0 €	0 €
	La Voie des chœurs	6.575 €	575 €	6.000 €	0 €
	Les Italiennes	12.500 €	500 €	12.000 €	0 €
	Pour les Arts Graphiques en Vallée de Clisson	750 €	750 €	0 €	0 €
	Société Musicale de Clisson	800 €	800 €	0 €	0 €
Val de Clisson Expo	350 €	350 €	0 €	0 €	
<b>Sous - total CULTURE</b>		<b>49.825 €</b>	<b>18.225 €</b>	<b>22.700 €</b>	<b>3.000 €</b>
ENSEIGNEMENT	Association des Parents d'élèves de l'école Jacques Prévert - le Pré Vert	260 €	260 €	0 €	0 €
	Association des Parents d'élèves de l'école Sainte Famille	260 €	260 €	0 €	0 €
<b>Sous - total ENSEIGNEMENT</b>		<b>520 €</b>	<b>520 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
ENVIRONNEMENT	Clisson Passion / La Solid'	3.000 €	3.000 €	0 €	0 €
	Jardiner Nature	860 €	485 €	0 €	375 €
<b>Sous - total ENVIRONNEMENT</b>		<b>3.860 €</b>	<b>3.485 €</b>	<b>0 €</b>	<b>375 €</b>
VIE LOCALE ET CITOYENNETÉ	Amicale des habitants de la Douze	260 €	260 €	0 €	0 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Clisson	200 €	0 €	200 €	0 €
	Amicale du Fief des pommiers	260 €	260 €	0 €	0 €
	École des jeunes sapeurs-pompiers de Clisson	800 €	300 €	500 €	0 €
<b>Sous - total VIE LOCALE ET CITOYENNETÉ</b>		<b>1.520 €</b>	<b>820 €</b>	<b>700 €</b>	<b>0 €</b>

S P O R T S	Association Sportive du Collège Rosa Paris	260 €	260 €	0 €	0 €
	Badminton Club Clissonnais	1.165 €	1.165 €	0 €	0 €
	Compagnie d'Arc Olivier de Clisson	800 €	300 €	500 €	0 €
	Ecole de danse de Clisson	1.100 €	1.100 €	0 €	0 €
	Ecole de self-défense et d'Arts martiaux ESDAM	3.300 €	800 €	500 €	0 €
	Etoile de Clisson Athlétisme	2.090 €	1.090 €	1.000 €	0 €
	Etoile de Clisson Basket	2.720 €	2.720 €	0 €	0 €
	Etoile de Clisson Football	2.800 €	2.800 €	0 €	0 €
	GR Clissonnais	1.300 €	1.300 €	0 €	0 €
	Handball Clisson	2.000 €	2.000 €	0 €	0 €
	MULTISports Clisson	400 €	300 €	0 €	0 €
	Office Municipal des Sports	1.300 €	1.300 €	0 €	0 €
	Sport Athlétique Club Clissonnais - Rugby	2.700 €	2.200 €	500 €	0 €
	Tennis Clisson Gétigné	1.150 €	1.150 €	0 €	0 €
	Tennis de Table Clissonnais	1.200 €	1.200 €	0 €	0 €
	Tri Club Clissonnais	320 €	320 €	0 €	0 €
	Veio Sport Clissonnais	2.350 €	1.350 €	1.000 €	0 €
	Volley Club Clisson	1.560 €	1.060 €	500 €	0 €
Agir contre la maladie Subvention conditionnée à la présentation d'un bilan de la 1ère année (au 10 mars 2023 l'association n'a pas déposé de dossier)	3.838 €	0 €	3.838 €	0 €	
<b>Sous - total SPORTS</b>		<b>30.353 €</b>	<b>22.515 €</b>	<b>7.838 €</b>	<b>0 €</b>
COMMERCES DE PROXIMITE	ACAC	6.000 €	0 €	6.000 €	0 €
	ACOSA	1.500 €	0 €	1.500 €	0 €
<b>Sous - total COMMERCES</b>		<b>7.500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7.500 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>87.678 €</b>	<b>45.545 €</b>	<b>38.738 €</b>	<b>3.375 €</b>
<b>TOTAL PAR SECTION</b>			<b>84.303,00 €</b>		<b>3.375,00 €</b>
			<b>FOICTIONNEMENT (compte 6574)</b>		<b>INVESTISSEMENT (compte 204)</b>

Elle fait remarquer une hausse de 15% du montant des subventions octroyées aux associations clissonnaises par rapport à l'année dernière.

**Monsieur Nicolon** souhaite la bienvenue aux personnes qui sont entrés dans la salle du Conseil municipal. Il propose une suspension de séance pour qu'elles puissent s'exprimer.

Concernant le sujet de la délibération, il s'exprime en ces termes :

« Je tenais à dire que nous regrettons l'absence d'informations écrites, concernant les demandes initiales des associations et le motif des refus décidés par la majorité municipale, ce qui permettrait à tous les conseillers municipaux de comprendre la volonté et la vision municipale. Ce fonctionnement opaque de la part de la majorité ne permet pas aux associations de comprendre pourquoi leur demande est refusée (elles nous l'ont dit), ni aux élus de disposer des éléments suffisants pour travailler normalement. De plus, les refus oraux que vous avez opposés, sont présentés de façon faussée par rapport aux projets associatifs. Par exemple, on nous dit en commission municipale : « telle association, vous vous rendez compte, elle demande des milliers d'euros pour faire une inauguration. » Il s'agissait en fait d'un festival. Donc, nous n'avons pas les bonnes informations. Nous demandons donc une modification du règlement concernant le versement des subventions municipales aux associations garantissant l'accès aux documents pour tous les membres de la Commission, un tableau écrit remis à l'ensemble des élus et indiquant les demandes initiales et les motifs de refus.

Sur les subventions de fonctionnement, vous allez parler de hausse globale. Mais là, nous constatons une baisse de 7 % entre 2022 et 2023, essentiellement due à l'absence de subvention à l'association 'Agir contre la maladie'. Vous attendez, semble-t-il, les résultats budgétaires de l'année précédente. Ils ont pourtant été transmis au CCAS. C'est dommage qu'il n'y ait pas de lien entre le CCAS et la mairie et que ces documents ne soient pas transmis. Alors, je pense qu'il faut s'arrêter un petit peu sur cette association, 'Agir contre la maladie', avec notamment le projet de maison 'sport santé' qui est un équipement unique, qui est un succès puisqu'un an après son ouverture, ce sont 41 Clissonnais qui bénéficient de ses services. Et pourtant, malgré la fréquentation qui a doublé en une année, malgré un tarif d'adhésion à 35 € qui permet l'accès à de nombreux usagers, malgré son classement en association d'intérêt général, la maison 'sport santé' est en difficulté, faute de notoriété, et de soutien public et privé. Alors, un chiffre qui est très parlant, 72%, c'est le taux de prévention des maladies graves grâce à des services tels que ceux proposés sur notre territoire par la maison 'sport santé'. Nous avons donc 3 demandes :

- Considérer le travail réalisé par cette association comme prioritaire pour notre territoire et nos concitoyens et donc maintenir la subvention de 2022 qui était de mémoire de 6 000 €,
- Faire connaître la maison 'sport santé' dans toutes les communes de l'agglomération,
- Développer les prestations de prévention des maladies graves auprès des services publics et privés sur le territoire de l'agglomération.

Nous constatons par ailleurs, une stabilité des subventions de fonctionnement pour les clubs et associations sportives clissonnaises. Pourtant, nous atteignons les limites d'occupation des salles et terrains (95% hors temps scolaire) et nous vous demandons un travail en commun avec les communes de Gétigné, Gorges et Saint-Hilaire-de-Clisson pour mutualiser les équipements et les services. Je vous remercie. »

**Madame Bacher** ne voit pas apparaître dans la liste des associations le nom de l'association 'Armoni' qui a fait 2 demandes de subvention.

**Monsieur le Maire** répond que les demandes de cette association seront examinées par le CCAS.

**Madame Bacher** évoque le cas d'une association qui a envoyé un courriel cette semaine, devant être transmis à l'ensemble des élus. Elle constate que cela n'a pas été fait.

**Monsieur le Maire**, considérant la demande très récente, indique qu'il fait un point chaque fin de semaine avec les services pour évoquer ce type de sujets et informe qu'une réponse sera donnée.

**Madame Leroy** répond à Monsieur Nicolon en ces termes :

« Au sujet de la maison 'sport santé', il y a bien une subvention parce que, ce que vous voyez pour 'Agir contre la maladie', c'est la subvention qui concerne la maison 'sport santé' et pas celle qui concerne l'association 'Agir contre la maladie', qui, elle, est gérée par le CCAS. Nous avons, puisqu'il y a quand même beaucoup de transversalité, rencontré avec Marie-Gabrielle Carré, les dirigeantes de cette association et fait le point sur la maison 'sport santé'. Tout le monde est convaincu des bienfaits d'un tel service. Le soutien sera apporté sous

différentes formes, et pas uniquement au moyen d'une subvention. Et les personnes de l'association en sont bien conscientes. Donc, c'est une préoccupation également de les suivre et de les soutenir. »

**Madame Luneau** s'exprime en ces termes :

« Chaque association fait une demande de subvention. Le travail qui a été réalisé en commission, c'est d'analyser la demande. On analyse également le niveau de trésorerie des associations. C'est une chose sur laquelle l'année dernière votre groupe, Monsieur Nicolon, avait insisté pour que l'on soit plus rigoureux sur ce point-là. Donc cette année, vos collègues peuvent confirmer qu'on a bien pris en compte ce critère là, parce qu'effectivement l'argent des subventions, c'est de l'argent public et qu'il n'a pas vocation non plus à alimenter une trésorerie qui est déjà conséquente pour certaines des associations.

Aujourd'hui, argumenter un refus, il n'y a aucune obligation de le faire.

Concernant le soi-disant festival dont vous parlez dans le dossier de subvention, ce n'est pas intitulé 'Festival' mais 'inauguration des bâtiments de la Maison de la solidarité'. Une inauguration en partenariat avec la Ville. Donc ce n'est pas un festival, c'était bien une inauguration qui est mentionnée au dossier pour 12 000 €. A titre d'exemple, pour l'inauguration de l'Arlekino, cela a représenté un budget d'à peu près 1 000 € pour la Ville et l'inauguration de l'hôtel de ville, 600 €. Donc 12 000 €, quand on vous présente un dossier de subvention pour une inauguration, parce que c'est bien l'intitulé qu'il y a sur le dossier, c'est du luxe, surtout pour une association qui a des difficultés comme vous nous l'aviez exposé au dernier Conseil. »

**Monsieur Nicolon** répond :

« Je suis bien obligé de vous croire sur parole puisque vous refusez l'accès à des documents écrits, donc vous dites bien ce que vous voulez. Mais en tout cas, nous n'avons pas les moyens de pouvoir ensuite délibérer normalement, puisque nous n'avons pas accès aux documents écrits. Mais oui, je veux bien croire tout ce qu'on veut, ce n'est pas le problème.

Simplement pour pouvoir délibérer, l'ensemble des conseillers municipaux doit pouvoir avoir accès à un dossier suffisant. Ce n'est pas le cas aujourd'hui d'où notre demande. Et puis Madame Luneau, il y a 'trésorerie' et 'trésorerie'. Il faut faire attention. Certaines associations sont obligées d'avoir de la trésorerie parce qu'elles permettent aussi d'employer des personnes localement. Ce sont des emplois locaux, ça s'appelle l'économie sociale et solidaire locale et c'est différent d'associations qui ont une trésorerie, qu'elles placent sur des comptes. »

**Madame Luneau** répond :

« C'est aussi un élément qu'on prend en compte dans l'étude des dossiers de subvention. C'est quelque chose qui a été étudié dans le cadre de partenariats et qui est accessible. C'est sur le site internet de la Ville. Il y a un cadre de partenariat où les associations savent exactement à quel niveau elles peuvent prétendre en fonction justement de leur trésorerie et du niveau de salariat, si elles ont des charges salariales, en conséquence. Ce n'est pas quelque chose de secret, vous pouvez aller voir sur le site de la Ville. »

**Monsieur le Maire** conclut en ces termes :

« En synthèse, on notera qu'il y a une substantielle augmentation de 15% de subventions en plus à notre tissu associatif qui en a fait la demande. C'est quand même une chose à noter, cela n'est pas le cas partout. Il y a des collectivités qui, en fonction de leurs compétences, peuvent faire des choix. La commune a la possibilité de subventionner de manière assez large le domaine culturel, le domaine sportif, le domaine solidaire, l'économie sociale et solidaire, les commerçants et donc on le fait totalement. Et on l'assume. Sur les 2 points singuliers que sont 'Agir contre la maladie', je reformule ce qui a été dit, car c'est bien de faire de la pédagogie. L'association 'Agir contre la maladie' est subventionnée via le CCAS. Je confirme qu'il y a un travail et un partenariat avec la Ville dans le cadre du suivi des affaires sociales. Et donc, ce dossier est également suivi par la Ville pour la partie 'sport santé', comme l'a dit Anne, comme l'a rappelé Laurence. Il y a un montant d'inscrit, peut-être que ce montant-là sera plus conséquent, en fonction des éléments que nous aurons. Mais, au stade actuel, il manquait quelques éléments.

Et puis, sur l'autre association que je vais citer, qui est donc 'La solid'', je rappellerai quand même que, sur le site de la maison de la solidarité, nous investissons sur un bâtiment neuf et une réhabilitation partielle, du bâtiment existant pour un montant qui approche le million d'euros. Donc, là aussi, il y a un vrai soutien aux associations solidaires que sont 'La solid', 'Vestiaires solidarité' et 'les Restos du cœur'. Il ne faut pas le masquer, il faut aussi l'afficher.

Et donc je répète aussi ce qui a été dit par Madame Luneau : les dossiers, quand ils sont travaillés en commission 'Association, culture et sport', sont en possession des services et ils sont à disposition. Dans le cadre de la préparation du Conseil, il y a des parapheurs, il y a des dossiers qui vous sont soumis. S'il y a des demandes particulières, il y a le temps nécessaire pour poser ces questions-là aussi. En termes d'accès aux documents, vous comprendrez qu'on ne peut pas mettre pour chacune des demandes de subvention, la pile de documents. Ce ne sont pas des dossiers qui font une feuille à chaque fois, mais des piles de documents. Il n'y a surtout pas de rétention d'information.

En synthèse, ce qui est présenté me semble plutôt équilibré et en tous les cas ne doit pas porter à polémique. »

**Madame Bacher** répète sa demande pour la transmission de documents papier lors des futures commissions finances.

Elle demande à Madame Luneau si elle a reçu la présidente de l'association 'Agir contre la maladie' et si elle était d'accord sur le montant de la subvention octroyée.

**Madame Leroy** confirme cela.

**Monsieur le Maire** approuve la demande de Monsieur Nicolon et propose une suspension de séance à 19h40.

#### **Délibération n°23.03.04**

#### **FINANCES**

##### **Tarifs et participations**

- **Organismes extérieurs – cotisations et participations – année 2023**

##### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La Ville adhère à différents organismes intercommunaux ou associatifs au profit desquels elle procède au paiement de cotisations annuelles.

Conformément aux demandes reçues, il est proposé de fixer les montants 2023 de ces cotisations ainsi qu'il suit:

<b><u>COTISATIONS 2023</u></b>	<b>Montants</b>
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques ( <i>cotisation proportionnelle au nombre d'habitants</i> )	<b>571 €</b>
Association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique	<b>Estimation : 1 980,41 €</b>
Association des Maires du Vignoble Nantais ( <i>forfait</i> )	<b>22 €</b>
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – FDGDON 44-POLLENIZ ( <i>forfait tranche de 6 000 à 10 000 habitants</i> )	<b>Estimation : 731 €</b>
Le Hameau canin	<b>Estimation : 1 959,14 €</b>
C.A.U.E.	<b>320 €</b>
Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture - FNCC ( <i>forfait</i> )	<b>Estimation : 70 €</b>
Mobilis (Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	<b>300 €</b>
Fondation du Patrimoine de Loire-Atlantique ( <i>forfait</i> )	<b>300 €</b>
Conseil National des Villes et Villages fleuris	<b>Estimation : 225 €</b>
Station verte	<b>2 320 €</b>
Comité régional du tourisme	<b>50 €</b>

Pépites magazine	<b>Estimation : 2 319,72 €</b>
Pays - Conseil en Energie Partagé (régularisation 2021)	<b>2 787,70 €</b>
Chainon des Pays de la Loire	<b>Estimation : 400 €</b>
Association Nationale Des Élus en charge du Sport (A.N.D.E.S.)	<b>Estimation : 232 €</b>
Association 'Les chemins du Mont Saint Michel'	<b>Estimation : 150 €</b>
Assoclation 'Les plus beaux détours de France'	<b>3 700 €</b>
Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de Loire	<b>300 €</b>
CEREMA – Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	<b>500 €</b>
	<b>19 237,97 €</b>

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents organismes intercommunaux ou associatifs,

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions),**

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations et organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2023 fixé à la somme de 19 237,97 €,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à ces adhésions,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**Débat**

---

La séance reprend à 20h06.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a 2 nouveaux organismes que sont le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

**Monsieur Mignotte** estime que le montant octroyé à Pépites magazine devrait disparaître puisqu'il s'agit d'une entreprise privée. Il précise qu'il ne porte aucun jugement ni sur le fond ni sur la forme du magazine. Il présente le numéro 11 qu'il a récupéré et fait remarquer que sur environ 60 pages, on retrouve 28 pages publicitaires à l'intérieur. Il note que 8 entreprises privées sont des grands partenaires de ce magazine et 29 entreprises sont contributrices, tout comme 5 réseaux d'entreprises. Il considère que cela ne doit pas faire l'objet de subventions publiques. Par ailleurs, il fait remarquer que le journal rayonne sur tout le vignoble, c'est-à-dire les 2 agglomérations du vignoble et note qu'il n'y a plus que 3 villes qui soutiennent le journal, que sont Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et Clisson.

**Monsieur le Maire** rappelle que cela fait la 3<sup>ème</sup> année de cotisation et que cela est une volonté municipale.

**Monsieur Mignotte** demande quel est l'intérêt pour la Ville de poursuivre son adhésion, car il s'agit d'une entreprise privée et demande pour quelle raison doit-on donner de l'argent à une entreprise privée. Il distingue l'octroi d'une subvention et l'achat d'espace publicitaire pour faire la promotion de la ville.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a toujours eu ces 3 communes et qu'il n'y en a pas eu d'autres. Il indique que cette adhésion permet de soutenir autant des projets de territoire dont une grande partie sont d'origine clissonnaise, que les projets du secteur clissonnais.

**Monsieur Payen** confirme que seules 3 communes adhèrent à cet organisme et qu'il s'agit de soutenir le monde économique local. Il définit ce magazine comme étant un magazine de qualité qui présente le territoire sous un angle différent. Il indique que la cotisation se base sur le nombre d'habitants et que d'autres communes seraient intéressées par une adhésion. Il comprend le questionnement de Monsieur Mignotte, néanmoins il souhaite apporter un soutien à ce produit de qualité qui valorise le vignoble dans sa globalité. Il rappelle que l'adhésion à cet organisme est pour une période de 3 ans via une convention.

**Monsieur Mignotte** demande si l'entreprise transmet ces comptes au même titre que ce qui est demandé à une association. Il ne remet pas en cause le magazine mais le seul choix de financer un magazine privé.

**Monsieur Payen** conclut en indiquant qu'il assume ce choix.

**Monsieur le Maire** confirme cela.

### **Délibération n°23.03.05**

#### **FINANCES**

##### **Décisions budgétaires**

- ♦ **Autorisations de programme – actualisation**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ainsi que le décret 97-175 du 20 février 1997 autorisent les communes à avoir recours aux autorisations de programme, tant en fonctionnement qu'en investissement, et fixent les règles et les procédures de ce recours aux autorisations de programme (AP) et aux crédits de paiement (CP).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement.

Le recours aux AP/CP permet notamment aux collectivités :

- D'améliorer la lisibilité financière de ses opérations d'investissement d'envergure,
- D'améliorer le pilotage des dépenses et des mobilisations de financements, en section d'investissement.

Le suivi des AP/CP est annexé à chacune des étapes de l'élaboration budgétaire (rapport relatif aux orientations budgétaires, vote du budget primitif, vote du compte administratif, et le cas échéant, si l'AP est concernée, les décisions modificatives).

Par délibération en date du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création des 3 autorisations de programme suivantes :

- 16 000 000 € sur 5 ans pour la construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- 3 500 000 € sur 5 ans pour les travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- 1 200 000 € sur 3 ans pour les travaux de requalification de la route de la Dourie.

Il est rappelé que les AP peuvent être révisées chaque année, tant en valeur qu'en durée. Elles peuvent également être annulées.

Compte tenu de l'évolution de ces projets, Monsieur le Maire propose d'actualiser ces autorisations de programme.

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

#### **Le Conseil municipal,**

*VO le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,*

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif aux dispositions des autorisations de programme et de crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°22.09.04 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022 approuvant la création d'autorisations de programme,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté d'améliorer la lisibilité financière et le taux de réalisation des opérations d'investissement d'envergure de la Ville,

CONSIDÉRANT les projets structurants inscrits au plan pluriannuel d'investissement et leurs estimations connues à ce jour,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les autorisations de programme pour chaque projet et d'adapter la répartition des crédits de paiement,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme « Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase » d'une durée de 5 ans pour un montant global de 16 M €,

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.01	Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase	16 000 000,00 €
	<b>CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année</b>	<b>MONTANT DU CP</b>
	2022 (CA estimatif)	69 451,20 €
	2023	501 000,00 €
	2024	7 643 448,00 €
	2025	7 200 000,00 €
	2026	586 100,80 €

**APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme « Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité » d'une durée de 5 ans pour un montant global de 3,5 M €,

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.02	Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité	3 500 000,00 €
	<b>CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année</b>	<b>MONTANT DU CP</b>
	2022 (CA estimatif)	1 266,00 €
	2023	1 000 000,00 €
	2024	1 200 000,00 €
	2025	1 000 000,00 €
	2026	298 734,00 €

**APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme « Travaux de requalification de la route de la Dourie » d'une durée de 3 ans pour un montant global de 1,2 M €,

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.03	Travaux de requalification de la Route de la Dourie	1 200 000,00 €
	<b>CREDITS DE PAIEMENT (CP) PAR ANNEE</b>	<b>MONTANT DU CP</b>
	2022	- €
	2023	160 000,00 €
	2024	1 040 000,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Débat

**Monsieur Nicolon** rappelle sa demande concernant un plan pluriannuel de fonctionnement en parallèle d'un plan pluriannuel d'investissement, qui pourrait se traduire en autorisation d'engagement pluriannuel et en crédits de paiement de fonctionnement, ce qui permettrait d'avoir une meilleure visibilité sur les coûts, les charges régulières des grands équipements. Il rappelle également le refus de communiquer sur les coûts de fonctionnement de la salle Arlekino. Il suggère la mise en place d'un plan pluriannuel de fonctionnement pour tous les grands équipements municipaux, qui permettrait une meilleure gestion des fonds publics.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas possible d'établir ce type de plan avec les logiciels actuels. En ce qui concerne la salle Arlekino, il indique que les services travaillent sur le coût de fonctionnement chiffré qu'il communiquera dès qu'il en disposera.

**Madame Bacher** estime que la réponse faite est partielle et informe qu'elle souhaite aussi connaître le coût énergétique de cette salle et ce qu'elle rapporte à la commune. Elle rappelle qu'elle a déjà fait cette demande l'année dernière.

**Monsieur le Maire** présentera les chiffres dès qu'il les aura.

### Délibération n°23.03.06

#### FINANCES

##### Fiscalité

- **Imposition directe locale – fixation des taux – année 2023**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article 1639 A du Code général des impôts fixe la date limite de vote des budgets et des taux des impôts locaux au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour cette même date en vue de la mise en recouvrement des impositions de l'année en cours.

Les Communes votent les taux de la taxe d'habitation qui, malgré la suppression pour les résidences principales, demeure applicable pour les résidences secondaires et les logements vacants. Elles votent également les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant fait le choix de la fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n°1259 COM' des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2023 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée aux communes par les services de la Direction générale des finances publiques. Il appartient ensuite aux Maires de compléter cet état, après fixation, par le Conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023.

Chaque année, il est donc demandé aux collectivités de s'interroger sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale. Pour cela, plusieurs critères doivent être pris en compte :

- Contexte économique et financier,
- Evolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement (et des perspectives pluriannuelles),
- Modalités de financement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

#### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes,*

*VU le Code général des impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale,*

*VU l'état 1288M de l'année 2022,*

*VU la programmation pluriannuelle des investissements,*

*VU les éléments de prospective financière du rapport relatif aux orientations budgétaires 2023,*



**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (16 votes pour, 9 votes contre et 4 abstentions),**

**APPROUVE** les taux d'impositions directes en 2023, comme suit :

	<b>Taux 2023</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	15,01 %
<b>Résidence secondaire et logement vacant</b>	
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	35,57 %
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	51,46 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

### Débat

---

**Monsieur le Maire** indique que la hausse est modérée et rappelle le contexte inédit (crise COVID, guerre en Ukraine depuis 1 an). Il rappelle que la question de l'augmentation des impôts s'était déjà posée l'année dernière, du fait d'une grosse incertitude sur l'évolution de ce contexte inflationniste. Il indique que cette inflation a un impact sur le budget de la commune. Il rappelle que le Parlement a voté une évolution des bases de +7,1 %. Il rappelle aussi que l'augmentation des taux communaux avait été évoquée lors du débat d'orientations budgétaires. Il propose cette légère augmentation des taux pour pouvoir poursuivre le développement de la commune via ses investissements engagés, et investissements futurs, bien que cette augmentation des taux ne couvre pas totalement les besoins de la commune. Il suggère de possibles évolutions dans le plan pluriannuel d'investissement. Cette augmentation des taux de 5 % lui semble nécessaire pour pouvoir anticiper les besoins de la commune.

**Monsieur Mignotte** s'exprime en ces termes : « On constate à nouveau l'absence de documents, qui pourraient expliquer cette hausse puisque là, on a juste une délibération brute. On aurait pu, par exemple, présenter au moins l'évolution des dépenses et des recettes sur quelques années passées et qui pourrait expliquer cette augmentation de 33,88 à 35,57 % sur le foncier bâti. Pour nous, elle est totalement injustifiée et ne correspond pas aux besoins de la ville. Et donc, je vous demande d'être bien attentif aux chiffres, puisque vos chiffres disent que la hausse des dépenses de gestion courante de 981 000 € (prévisionnel 2023) est compensée partiellement par une baisse des autres charges de 136 000 €, donc le besoin de charges nouvelles, à couvrir est de 845 000 €. Les recettes de fonctionnement vont augmenter de 729 000 € hors impôt, pas structurellement, mais au moins pour l'année 2023. Et la base de calcul pour le foncier non bâti va passer de 9 400 000 à 10 075 000 €. A taux constant, c'est donc une contribution supplémentaire de 226 000 €. Donc la hausse des recettes, à taux constant, en restant à 33,88%, est de 955 000 €, ce qui couvre sans problème les besoins supplémentaires. Donc, pour nous, l'augmentation du taux n'est absolument pas nécessaire, en tout cas, en 2023, et cela correspond plus à un effet d'aubaine du genre : « Tout le monde augmente, alors nous aussi, on va augmenter. ». »

**Madame Bacher** rappelle le programme électoral de 2020 et l'engagement de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux et de poursuivre les efforts d'optimisation des coûts de fonctionnement de la collectivité. Elle demande si l'équipe majoritaire est consciente de la charge financière supplémentaire qui s'impose aux foyers modestes de Clisson. Elle pense notamment aux retraités et aux familles monoparentales. Elle demande également si des augmentations de ces taux d'imposition seront prévues sur le reste du mandat.

**Monsieur le Maire** demande de porter attention aux chiffres présentés, car il fait remarquer que sur certaines lignes du budget, des montants apparaissent de façon ponctuelle. Il fait notamment référence au montant que

Loire-Atlantique Développement-SELA doit rembourser cette année et qui apparaît en recette du budget. De la même manière, il invite à ne pas tenir compte des dépenses imprévues. Il préconise en bon gestionnaire de ne pas tenir compte de ces montants qui restent ponctuels et qui ne sont pas représentatifs du budget. Il fait remarquer également l'importance des coûts de personnel qui s'imposent à la collectivité. Il conclut que cette augmentation des taux d'imposition est nécessaire pour éviter de voir les dépenses croître plus vite que les recettes.

Il confirme à Madame Bacher que cette augmentation des taux d'imposition n'était pas prévue dans le programme électoral. Il indique aussi que cela fait plus de 10 ans, que les taux n'avaient pas augmenté. Il annonce ne pas vouloir poursuivre dans cette voie. Il espère, via les projets en cours comme celui de la reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert, pouvoir faire des économies. Il évoque également l'évolution du parc automobile de la ville. Il rappelle enfin que sur le dernier mandat, Clisson, par ses investissements, a été la seule commune à l'échelle du vignoble, voire à l'échelle du département, à changer intégralement tous ses luminaires. Cela a permis une diminution de la consommation électrique concernant l'éclairage public même si les horaires d'allumage des candélabres ont été allongées. Il assure qu'il n'y a pas d'effet d'aubaine. Il indique qu'il s'agit juste d'une nécessité pour poursuivre le développement de la ville et répondre à la demande des habitants dont le nombre augmente.

**Madame Bacher** comprend l'augmentation de la population et de ses besoins. Mais, en tant qu'élue, elle a pu rencontrer des personnes âgées qui doivent arbitrer entre payer leur taxe foncière, leur taxe d'habitation, l'alimentation et les factures énergétiques. Elle répond que tout augmente et alerte sur le fait que certaines personnes, à un moment donné, n'y arriveront plus.

**Monsieur le Maire** entend les propos de Madame Bacher. Il fait juste remarquer que, si en 2022, un foyer clissonnais payait encore une partie de sa taxe d'habitation, c'est qu'il disposait de quelques revenus. Il pense que la suppression de la taxe d'habitation est une erreur, car les communes ne disposent désormais plus que d'un seul levier fiscal, la taxe foncière. Il répète que cette augmentation modérée des taux d'imposition est cependant nécessaire, sous peine pour la commune de ne pouvoir assumer ses charges. Il fait remarquer également que cette augmentation ne sera que de quelques dizaines d'euros, alors que la taxe d'habitation pouvait représenter pour certains clissonnais jusqu'à 1 000 € ou plus.

**Monsieur Mignotte** s'exprime en ces termes :

« On se réfugie des fois, en politique budgétaire, derrière des formules toutes faites du genre « l'effet ciseau » ou des choses comme ça. Et c'est pour cela, que je me suis attaché à travailler uniquement sur les chiffres réels que vous avez fournis vous-même. Donc, ce ne sont pas des chiffres que j'ai interprétés. Ce sont des chiffres qui existent dans la présentation qui suivra un petit peu plus loin. C'est important, de nouveau, de constater qu'on anticipe le pire, c'est-à-dire que l'argent qui est rentré, est considéré comme non rentré puisqu'il n'est rentré qu'une seule année, les 500 000 €. Je sais parfaitement que le budget intègre la hausse des dépenses de gestion courante et l'augmentation des salaires. Donc, c'est déjà anticipé, c'est déjà budgétisé, donc il n'y a pas besoin de ré-anticiper et d'en remettre une couche pour se couvrir sur une éventuelle catastrophe à venir. Il sera toujours temps de réagir si cette catastrophe arrive. L'anticipation du bon père de famille est une chose, que je comprends. Mais je pense qu'une ville se gère aussi avec des services, mais en face, avec de l'argent qu'on a. Et lorsque la population croît, il y a aussi plus d'administrés qui payent la taxe sur le foncier bâti par exemple, la base augmentant. Il faut quand même être très conscient, et vous le savez, que l'augmentation du taux sur une base qui elle-même augmente est une double pénalisation pour ceux qui la subissent. Donc, il faut absolument, à mon avis, travailler sur des chiffres clairs et précis et pas sur des taux et des intentions de choses qui ne se réalisent pas. »

**Monsieur le Maire** répète que les dépenses risquent d'augmenter plus vite que les recettes. Il confirme qu'il s'agit bien d'anticipation et rappelle la célèbre maxime « Gouverner, c'est prévoir ». Il comprend le désaccord de la minorité mais rappelle que, dans les années précédentes, il a entendu à de nombreuses reprises cette volonté d'augmenter les impôts au cours du mandat 2008-2014. Il fait d'autre part l'annonce de la mise en œuvre fin 2023 d'un projet de service concernant la médiathèque dont l'impact sera nul financièrement pour 2023. Cette évolution du service aura un impact en 2024 sur les charges de personnel. Il termine en disant « C'est aussi ça, la gestion municipale. ».

**Monsieur Nicolon** s'exprime en ces termes :

« Depuis 20 ans que je siége dans l'enceinte de ce Conseil municipal, je n'ai jamais connu un tel empêchement de fonctionnement de la vie démocratique locale. Nous ne disposons pas du document de synthèse présentant

le projet de budget primitif 2023. Rien n'a été envoyé dans le dossier obligatoire du Conseil municipal 5 jours francs avant la séance. Le document existe puisque vous l'aviez entre les mains lors de la commission 'Finances' du 9 mars et vous aviez refusé de nous le transmettre. Nous avons dû nous contenter de vos déclarations et d'une présentation comptable et d'une projection quasiment illisible. Désormais, le diaporama projeté a disparu complètement puisqu'il n'est même pas dans les documents du dossier du Conseil, envoyés à chaque conseillère et conseiller. Nous ne savons pas s'il s'agit d'une volonté de dissimulation ou d'incompétence de votre part, Monsieur le Maire. En l'absence des pièces nécessaires à l'étude des chiffres avant délibération, nous demandons le report de la délibération sur le budget primitif et vous informons que nous saisissons d'ores et déjà les avis du Préfet, de la Commission d'accès aux documents administratifs. Si vous persistez à maintenir ce sujet à l'ordre du jour, nous ne participerons pas à cette triste mascarade que vous osez encore appeler débat et vote sur le budget primitif et nous invitons toutes et tous, les conseillères et conseillers municipaux, amoureux de la démocratie locale, à faire de même. »

**Monsieur le Maire** renvoie Monsieur Nicolon au courrier que lui a envoyé Monsieur le Préfet sur la communication des documents réglementaires qui rappelle que Clisson respecte les obligations légales. Il confirme la lisibilité des documents.

**Madame Bacher** a constaté la même chose lors de la dernière commission 'Finances' (chiffres flous). Elle demande la transmission des documents sous format papier pour la commission de manière à vérifier à ce qu'il n'y ait pas de modification des chiffres entre la commission des finances et les chiffres qui sont présentés au Conseil.

**Monsieur le Maire** rappelle que les vrais chiffres sont ceux qui sont communiqués en vue du Conseil et qu'entre la commission et le conseil municipal, les chiffres peuvent parfois évoluer.

## **Délibération n°23.03.07**

### **FINANCES**

#### **Décisions budgétaires**

- ♦ **Budget primitif 2023 – affectation par anticipation des résultats 2022**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2022 (adoption prévue lors du Conseil municipal du 11 mai prochain), une reprise anticipée des résultats 2022 doit être envisagée préalablement au vote du budget 2023.

Aussi, il convient dès à présent de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget primitif 2023, lequel sera voté au cours de la présente séance.

La reprise anticipée est justifiée par :

- Une feuille de calcul du résultat prévisionnel 2022 attestée du comptable public,
- Le tableau des résultats de l'exécution du budget du compte de gestion établi par la Trésorerie,
- Un état des restes à réaliser.

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

### **Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter par anticipation le résultat de l'exercice 2022, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2023,

#### **Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions),**

**DÉCIDE :**

- ⇒ De reporter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

<b>5 881 403,32 €</b>	En excédent antérieur reporté ( <i>compte R 002</i> )
-----------------------	---

- ⇒ De reporter l'excédent d'investissement, comme suit :

<b>21 158,28 €</b>	En solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement ( <i>compte R001</i> )
--------------------	--

- ⇒ D'affecter ces résultats au budget primitif 2023.

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n°23.03.08**

**FINANCES**

**Décisions budgétaires**

- **Budget primitif 2023 – approbation**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, il convient de procéder à l'adoption du budget de l'année en cours avant le 15 avril.

En tenant compte de l'affectation par anticipation des résultats 2022 et des éléments du budget primitif 2023 repris dans la note de présentation synthétique, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget tel qu'il a été transmis aux membres de l'Assemblée.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°21.11.05 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement,

VU les délibérations du Conseil municipal des 15 décembre 2022 et 2 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2023,

VU la délibération n°23.02.13 du Conseil municipal en date du 16 février 2023 relative à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et à la bonne tenue du débat relatif aux orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif joint en annexe,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

VU les dispositions de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 demandant aux collectivités de présenter chaque année à leur assemblée un état des indemnités perçues au cours de l'exercice antérieur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la provision pour risque,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DIT** que ce budget a été établi par chapitre et par opération,

**ADOPTE** par un vote global, dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le budget primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2023	Fonctionnement	15 234 693,00 €	9 353 289,68 €
Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement		5 881 403,32 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>15 234 693,00 €</b>	<b>15 234 693,00 €</b>
Crédits 2023	Investissement	7 416 639,91 €	6 912 617,80 €
Restes à réaliser 2022	Investissement	1 108 488,47 €	1 591 351,60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Investissement		21 158,98 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>8 525 128,38 €</b>	<b>8 525 128,38 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>23 759 821,38 €</b>	<b>23 759 821,38 €</b>

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**PREND ACTE** de la présentation de l'état des indemnités perçues par les élus en 2022 joint à la présente délibération,

**PORTE** la provision pour risque « monétisation des comptes épargne temps » de 20 000 € à 40 000 €,

**PORTE** la provision pour « créances douteuses » de 1 611 € à 6 206 €,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Débat

*L'opposition sort de la salle.*

**Monsieur le Maire** rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur Nicolon avait indiqué qu'il poserait des questions lors de la présentation du budget en l'absence de données chiffrées. Il en conclut qu'il n'y a aucune remarque à faire sur le budget.

**Monsieur le Maire** présente le budget au travers de tableaux.

Il commence par les dépenses de fonctionnement :

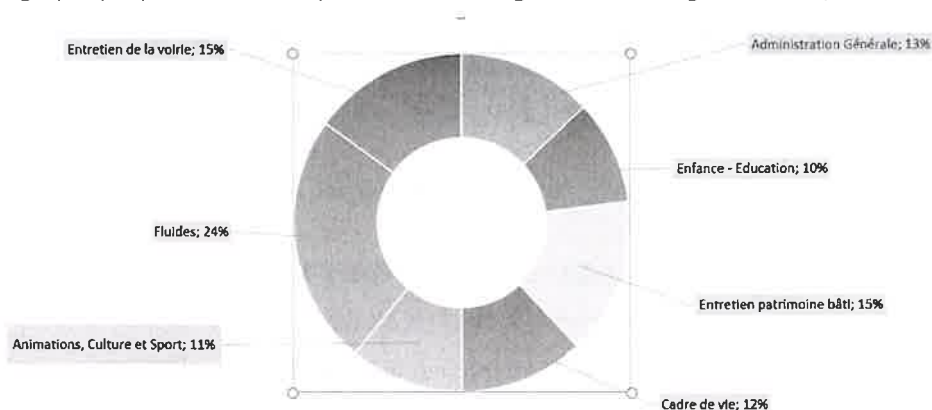
	DEPENSES	BP 2021	BP 2022 (DM inclus)	BP 2023	EVOLUTION BP 2023/22
011	Charges à caractère général	2 086 458,00	2 348 480,09	2 689 810,06	15%
012	Charges de personnel et ass.	3 670 500,00	3 938 457,00	4 413 003,00	12%
014	Atténuations de produits		3 000,00	3 000,00	0%
65	Autres charges de gestion courante	725 900,00	751 136,00	916 242,00	22%
66	Charges financières	134 000,00	120 815,00	112 000,00	-7%
67	Charges exceptionnelles	2 020 000,00	1 174 020,36	1 198 425,19	2%
68	Dotations aux provisions	51 611,00	55 000,00	24 595,00	-55%
022	Dépenses imprévues	451 000,00	421 010,00	300 000,00	-29%
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>9 139 469,00</b>	<b>8 811 918,45</b>	<b>9 657 075,25</b>	<b>10%</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 167 531,00	3 255 818,35	4 555 617,75	40%
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	730 000,00	735 000,00	1 022 000,00	39%
043	Opér.d'ordre à l'intérieur de la section				
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 897 531,00</b>	<b>3 990 818,35</b>	<b>5 577 617,75</b>	<b>40%</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT TOTALES</b>		<b>11 037 000,00</b>	<b>12 802 736,80</b>	<b>15 234 693,00</b>	<b>19%</b>

Concernant les dépenses de fonctionnement (15 234 693 €), il note qu'elles augmentent de 13% par rapport à 2022, en dehors des lignes portant sur les atténuations de produits, de charges exceptionnelles et de dépenses

imprévues pour atteindre un montant de 8 156 000 €. Il détaille ces dépenses au travers des charges à caractère général, de personnel, et de gestion courante. Il inscrit cette augmentation des dépenses en prévision des évolutions des futures charges énergétiques. Il rappelle la présentation faite lors du débat d'orientations budgétaires sur les différents dispositifs permettant d'amoindrir la facture énergétique, mis en place par l'Etat, dans le cadre de la loi de finances mais il prévient que cela ne sera qu'à la fin de l'exercice que l'on pourra quantifier le montant de l'aide octroyée par l'Etat. Il prévoit donc une augmentation de 45%, soit près de 650 000 € rien que pour les dépenses énergétiques qui grèvent le chapitre des charges à caractère général qui atteint le montant de 2 689 810,06 €. Il explique cette évolution par l'inflation, estimée par l'INSEE à 6% au premier trimestre.

Il prévoit également des dépenses nouvelles en lien avec les grands événements nationaux soutenus par la ville, que sont 'Terres de jeux 2024', et la Coupe du monde de rugby, pour un montant de près de 10 000 €. Dans le prolongement des événements créés dans le cadre du programme 'Petites Villes de Demain', le budget dédié aux animations des commerces de proximité est maintenu à 7 000 € en 2023. Par ailleurs, afin de valoriser le travail du Conseil Municipal des Enfants, il a décidé d'allouer un budget d'environ 3 000 € pour les actions menées par les jeunes clissonnais investis sur leur territoire. Enfin, une enveloppe de 17 000 € a été allouée à la médiathèque afin de célébrer les 10 ans de la création de cette dernière.

Il présente un graphique portant sur la répartition des charges à caractère général (chapitre 011) :



Il fait remarquer que les dépenses sont plutôt bien équilibrées, à l'exception des fluides.

Concernant les charges de personnel, il explique l'augmentation du montant de ces dépenses de l'ordre de + 12 % par rapport au budget de 2022 qui intègrent :

- Le Glissement Vieillesse Technique lié à la carrière des agents (avancement d'échelons, grades et éventuelles promotions internes) : + 55 K €.
- La revalorisation du RIFSEEP qui impacte notamment les agents de catégorie C et B (+ 44 K € soit +104 K € en 2 ans) qui participe à l'attractivité des postes sur la commune (il rappelle les difficultés à recruter, comme actuellement dans le secteur privé).
- La revalorisation du point d'indice (à hauteur de 3,5 %) et du SMIC : +50 K €.
- La rémunération des agents recenseurs recrutés pour la campagne 2023 : + 21 K €.

Il rappelle que les effectifs évoluent du fait des besoins croissants d'une population en augmentation et du fait des charges de centralité. Pour répondre à ces besoins, il souhaite ainsi faire évoluer les effectifs de la commune de la façon suivante :

- Par une augmentation du temps de travail :
  - des agents du service 'Etat-civil',
  - du responsable du service des systèmes d'information (évolution d'un temps partiel vers un temps complet),
  - de 3 agents de la médiathèque.
- Par la reconduction du contrat de projet de l'Agenda 21 qui devient l'Agenda 2030.
- Par la création d'emplois permanents : \*à temps plein :
  - Un gestionnaire 'Ressources Humaines' (pour faciliter la gestion quotidienne des 170 agents et assumer différentes obligations telles que l'établissement du rapport social unique, du document unique, du plan de formation...).
  - Un agent de police municipale.

- Un agent du service 'Cadre de vie' (service 'Espace vert propreté').  
\*à temps partiel :
- 2 agents de propreté à 50 % (pour les besoins de la Maison de l'enfance).
- Un agent à la médiathèque à 60 % d'un équivalent temps plein pour la fin de l'année 2023

dans le cadre du projet culturel de la médiathèque.

-Par la création d'emplois temporaires hors emploi saisonnier :

- Un contrat d'apprentissage au service 'Communication',
- Un poste en renfort au service des marchés publics pour une durée d'un an.

Concernant les charges de gestion courante, il les décompose comme suit :

- Droits informatiques : 69 K €.
- Indemnités et formation des élus : 152 K €.
- Subventions aux organismes publics : 313 K € qui se décomposent ainsi :
  - CCAS : 115 K € au titre de la participation communale annuelle (il rappelle que les besoins augmentent et que la participation communale n'avait pas augmenté depuis 15 ans).
  - CCAS : 55 K € au titre de l'assurance 'Dommage-ouvrage' du projet d'extension de la résidence 'Jacques Bertrand'.
  - CSMA : 60 K € au titre de la convention des droits des sols.
  - SIVU : 48 K €.
  - Conseil départemental 44 : 5 K € au titre de l'animation sportive départementale.
  - Conseil régional des Pays de la Loire : 30 K € au titre de la course cycliste 'Tour des pays de la Loire'.
- Subventions aux organismes privés : 372 K € qui se décomposent ainsi :
  - Subvention pour les séjours scolaires : 4 K €.
  - Subvention à l'école Sainte Famille : 252 K €.
  - Subventions aux associations : 86 K €.
  - Subvention au concessionnaire du petit train : 30 K €.

Concernant le chapitre des charges financières, il précise qu'il n'y a pas eu d'emprunt depuis 2019 et inscrit pour ce chapitre un montant de 112 000 € correspondant aux intérêts des emprunts.

Il prévoit pour les charges exceptionnelles un montant d'1 198 000 €.

Concernant les provisions, il les flèche pour les créances douteuses et pour la monétisation des comptes épargne temps.

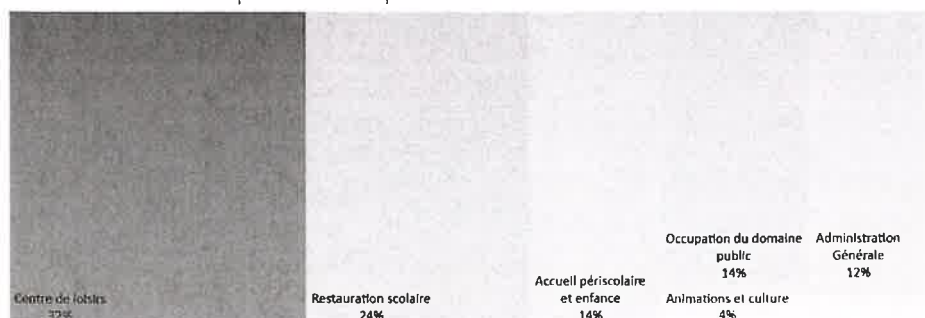
Il fixe à hauteur de 300 000 € le montant des dépenses imprévues.

Concernant les recettes de fonctionnement, il indique qu'elles représentent un montant total de 15 234 693 €, mais que les recettes réelles sont d'un montant de 9 163 289,68 €. Il explique que l'augmentation de 410 % sur les autres produits de gestion courante est liée à la somme de 500 000 € que Loire-Atlantique Développement-SELA va reverser à la commune cette année.

Il prévoit une augmentation des produits des services de l'ordre de 2% (produits issus des services publics : restauration scolaire, périscolaire, occupation du domaine public...) du fait d'une augmentation sectorielle de certains tarifs des services publics, eu égard à l'impact de l'inflation sur certains services. Il fixe le montant du produit des services et du domaine à 914 618,63 €

Il présente ce graphique :

Répartition des produits et services du domaine



Concernant le produit fiscal, avec l'augmentation qui a été approuvée, il prévoit une augmentation de 8 % par rapport à 2022 (6 000 666,05 €). Il compare le taux du foncier bâti communal à celui appliqué en France et au niveau du département (le taux du foncier bâti au niveau national est à 37,72 %, tandis qu'au niveau communal, il est de 35,57 %, le taux du foncier bâti au niveau départemental étant de 40,93 %). Au produit fiscal pour l'année 2023, il ajoute l'effet du coefficient correcteur issu de la dernière réforme de la fiscalité locale compensant la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales de la ville de 255 000 €. Il explique que cette compensation s'opère par le reversement de la taxe foncière bâtie du département, d'où un taux qui est passé à plus de 30%. Il indique que cette taxe sur le foncier bâti représente 65 % des recettes communales.

Concernant les autres recettes, il évoque l'attribution de compensation dont le montant est fixé par la Communauté d'agglomération. Il explique que ce montant évolue en fonction des transferts de compétence.

Quant aux droits de mutation, il explique que le montant fluctue en fonction des ventes de maisons, de terrains ou de bâtiments sur la commune, en fonction du prix de vente et du nombre de vente.

En dehors du produit des autres impôts indirects que sont la taxe locale sur la publicité extérieure (taxe sur toutes les publicités des grandes enseignes) et la taxe sur l'électricité, il rappelle que le produit fiscal est issu essentiellement de la taxe foncière sur le foncier bâti.

Concernant les autres recettes, il évoque les dotations et subventions (fixées à un montant de 1 400 000 €).

Parmi celles-ci, il évoque la dotation globale de fonctionnement et les dotations de solidarité de l'État qui ont tendance à diminuer. Il les estime à 1 006 000 €.

Il évoque également :

- Les participations des autres communes aux prestations de services (dérogations scolaires et halte-garderie) : 56 K €.
- Les participations des autres organismes (CAF, MSA, etc.) : 138 K €.
- La dotation pour le service des titres sécurisés (CNI/Passeports) : 10 K €.
- Les compensations de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières pour l'exonération des bailleurs sociaux : 188 K €.

Il rappelle que Loire-Atlantique Développement-SELA va reverser à la commune cette année 500 000 €. Il indique qu'il y aura un autre remboursement du même montant l'année prochaine. Il rappelle que la commune avait avancé ces mêmes montants et qu'il s'agit de remboursements.

Concernant les atténuations de charges estimées à 135 000 €, il explique qu'elles intègrent les remboursements des indemnités journalières qui sont fonction des arrêts-maladie. Concernant les produits exceptionnels estimés à 20 000 €, il indique que cela permet un équilibre budgétaire.

En investissement, il indique que les dépenses sont liées au remboursement d'emprunts (518 000 €) et estime les dépenses d'équipement, restes à réaliser inclus, à hauteur de 6 967 128,38 €.

Il détaille le tableau des dépenses d'équipements :



	BUDGET 2022	RAR 2022	PROP 2023	BUDGET 2023
Opération 12 - Bâtiments Administratifs (Mairie)	698 326,20	108 580,20	315 900,00	424 480,20
Opération 17 - Salles de Sports	142 963,34	0,00	70 000,00	70 000,00
Opération 18 - Tivoli	484 616,68	39 418,46	455 260,00	494 678,46
Opération 19 - Cimetière	35 906,53	0,00	0,00	0,00
Opération 21 - Maison de l'Enfance	28 829,68	2 679,13	29 913,91	32 593,04
Opération 27 - Groupe Scolaire J. Prévert	390 021,11	0,00	501 000,00	501 000,00
Opération 28 - Espaces Saint Jacques	0,00	0,00	11 500,00	11 500,00
Opération 30 - Voirie Urbaine	741 507,41	8 636,46	968 040,00	976 676,46
Opération 31 - Centre Technique Municipal	363 980,02	57 014,40	236 000,00	293 014,40
Opération 34 - Restaurant scolaire	7 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
Opération 35 - Eglise de la Trinité	500 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Opération 36 - Eglise Notre Dame	13 672,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Opération 39 - Bâtiments publics	528 569,86	78 554,71	498 306,00	576 860,71
Opération 40 - Gymnase Cacaault	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Opération 42 - Eclairage public - illuminations	128 246,62	27 062,98	147 000,00	174 062,98
Opération 46 - Pôle d'échanges Multimodal	150 000,00	31 550,00	0,00	31 550,00
<b>SOUS-TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>4 213 639,45</b>	<b>353 496,34</b>	<b>4 304 919,91</b>	<b>4 628 416,25</b>

	BUDGET 2022 (DM Inklus)	RAR 2022	PROP 2023	BUDGET 2023
Opération 67 - Médiathèque	7 978,00	420,00	38 770,00	39 190,00
Opération 69 - Stades	104 015,94	0,00	230 200,00	230 200,00
Opération 74 - Mise en sécurité des locaux	85 236,64	8 421,60	40 300,00	48 721,60
Opération 78 - Maison de la Solidarité	946 347,47	515 018,55	38 000,00	553 018,55
Opération 80 - Lycée - collège	103,00	0,00	0,00	0,00
Opération 81 - Salle multifonctions	14 408,51	2 114,16	25 500,00	27 614,16
Opération 84 - CSVM	0,00	0,00	61 000,00	61 000,00
Opération 86 - Route de la Dourie	224 011,63	0,00	160 000,00	160 000,00
Opération 88 - Vidéoprotection	113 524,00	1 794,00	250 000,00	251 794,00
Opération 92 - Agenda 21	68 600,00	0,00	76 500,00	76 500,00
Opération 93 - Rue des Bossières	4 500,00	0,00	44 200,00	44 200,00
<b>SOUS-TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>1 792 736,82</b>	<b>527 768,31</b>	<b>924 470,00</b>	<b>1 512 238,31</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>6 006 376,27</b>	<b>881 264,65</b>	<b>5 239 389,91</b>	<b>6 120 654,56</b>
HO - 20 Immobilisations incorporelles	183 628,57	48 869,24	69 000,00	117 869,24
HO - 204 subventions d'équipement versées	19 026,44	4 015,20	4 000,00	8 015,20
HO - 21 Immobilisations corporelles	612 726,00	174 339,38	400 250,00	578 589,38
HO - 23 Immobilisations en cours	30 000,00	0,00	142 000,00	142 000,00
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>845 381,01</b>	<b>227 223,82</b>	<b>619 250,00</b>	<b>846 473,82</b>

Il informe, concernant l'opération du groupe scolaire 'Jacques Prévert', que le jury de concours qui se réunira en juin prochain, va désigner un maître d'œuvre. Il informe également concernant l'éclairage public que l'effacement des réseaux de la rue du Docteur Boutin est programmé.

Il prévoit des petits travaux à la médiathèque, et pour les stades, la clôture du complexe sportif et la réfection de la piste d'athlétisme. Il informe concernant la maison de la solidarité que l'opération arrive à son terme. Il annonce que le programme de requalification de la route de la Dourie débutera en 2023. Il informe enfin du début des études pour la rue des Bossières, cette année.

Il présente par thématique les dépenses d'équipement selon le tableau suivant :

INVESTISSEMENTS COURANTS	2023
Administration générale	344 770
Patrimoine Bâti	858 597
Cadre de vie	1 150 738
Patrimoine et équipements culturels et associatifs	88 305
Équipements sportifs	371 200
Enfance Education	54 593
Hors opérations	846 474
<b>Total</b>	<b>3 714 677</b>

Il précise que la catégorie 'Hors opérations' inclut par exemple les acquisitions foncières, les études pour la révision du PLU...

Il détaille ce qui est prévu en investissement :

- Budget participatif : 50 K €.
- Bardage intérieur et peinture des tribunes du complexe sportif et le remplacement des aérothermes de la salle 'Bretagne' : 65 K €.
- Installation de clôtures autour du complexe sportif : 38 K €.
- Réfection de la piste d'athlétisme et du couloir saut en longueur : 154 K €.
- Remplacement des supports de communication et de la signalétique des bâtiments : 7 K €.
- Travaux d'aménagement à la maison de l'enfance (placards, mobilier, installation de stores, aménagement de l'extérieur du multi-accueil) : 30 K €.
- Achat d'automates de prêt à la médiathèque : 13 K €.
- Achat de matériel pour la salle 'Arlékin' (lave-verres, vidéoprojecteur et écran, tables et chariots) : 27 K €.
- Renouvellement du matériel et de l'infrastructure informatique et télécom : 265 K €.
- Remplacement de l'installation sonore du Conseil municipal : 20 K €.
- Acquisition de terrains ou biens immobiliers : 330 K €.
- Poursuite de la révision du PLU : 41 K €.
- Maîtrise d'œuvre et travaux de dépollution et démolition de « l'îlot Trinité » pour y construire des logements sociaux : 168K €.
- Passage Gautret : 20 K €.
- Cheminement doux (Sablette, St-Crespin, Noue) : 111 K €.
- Création de passages piétons (rues Champ Louet et Dr Doussain) : 12 K €.
- Reprise des trottoirs pour l'accessibilité de la rue du Dr Doussain : 40 K €.
- Reprise de la couche des trottoirs et de la piste cyclable rue Yves du Manoir : 75 K €.
- Etude de faisabilité pour l'installation d'ombrières photovoltaïques : 20 K €.
- Travaux fief des pommiers : 140 K €.
- Effacement des réseaux rue Dr Boutin : 107 K €.
- Remise aux normes des ronds-points et carrefours à signalisation lumineuse tricolore : 55 K €.
- Achat de véhicules utilitaires et électriques : 148 K €.
- Remplacement des menuiseries du moulin de Plessard : 70 K €.

Il présente les grands projets selon le tableau suivant :

LES GRANDS PROJETS		2023
Hôtel de Ville		79 710
Remparts du Château		60 000
Pôle d'échanges multimodal		31 550
Tivoli		494 678
Construction neuve d'un Groupe scolaire et d'un gymnase		501 000
Eglise de la Trinité		1 000 000
Maison de la solidarité		553 019
Aménagement urbain de la place St Jacques - O. de Clisson		0
Route de la Dourie		160 000
Rue des Bossières		44 200
Vidéoprotection		251 794
Agenda 21		76 500
<b>Total</b>		<b>3 252 451</b>

Il précise que l'on est en fin d'opération concernant les projets 'hôtel de ville', 'remparts', 'pôle d'échanges multimodal' et 'maison de la solidarité'. Par ailleurs, 5 programmes sont en cours et concernent le Tivoli, le groupe scolaire, l'Église de la Trinité, la rue des Bossières et la vidéoprotection.

Il évoque l'état de la dette. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt depuis plusieurs années et précise que la capacité de désendettement est de moins de 3 années.

Sur les recettes d'investissement, il présente le tableau suivant :

RECETTES		BP 2021	BP 2022	RAR 2022 a	PROP 2023 b	BP 2023 Total a+b
<i>Ressources propres internes</i>						
10	Dotations et fonds propres(sf 1068)	634 000,00	502 000,00		910 000,05	910 000,05
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	652 000,00			0,00	
1068	Transfert déficit assainissement					
27	Remboursement de prêts					
<i>Autres ressources externes</i>						
13	Subventions	1 536 932,06	1 885 753,00	1 591 351,60	0,00	1 591 351,60
16	Emprunts et dettes					
<i>- lignes de trésorerie</i>						
	Dépôts et cautionnements	2 319,07	3 000,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles		30 000,00			
23	Avances					
024	Produits des cessions d'immobilisations	628 854,00	306 760,00		0,00	25 000,00
<b>RECETTES RÉELLES</b>		<b>3 454 105,13</b>	<b>2 727 513,00</b>	<b>1 591 351,60</b>	<b>520 000,00</b>	<b>2 526 351,65</b>
021	Virement de la section fonctionnement	1 167 531,00	3 255 818,35		4 555 617,75	4 555 617,75
040	Opér d'ordre de transfert entre sections	730 000,00	735 000,00		1 022 000,00	1 022 000,00
041	Opérations patrimoniales	250 000,00	250 000,00		400 000,00	400 000,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 147 531,00</b>	<b>4 240 818,35</b>	<b>0,00</b>	<b>4 270 818,35</b>	<b>5 977 617,75</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES</b>		<b>5 601 636,13</b>	<b>6 968 331,35</b>	<b>1 591 351,60</b>	<b>4 790 818,35</b>	<b>8 503 969,40</b>
001	Résultat reporté N-1	1 094 345,16	920 345,71		21 158,98	21 158,98
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES</b>		<b>6 695 981,29</b>	<b>7 888 677,06</b>	<b>1 591 351,60</b>	<b>5 711 164,06</b>	<b>8 525 128,38</b>

Il explique que les recettes réelles d'investissement, qui s'élèvent à 8 525 K €, sont issues principalement :

- ✓ du virement de la section de fonctionnement : 4 556 K €,
- ✓ des subventions : 1 591 K € (restes à réaliser inclus),
- ✓ du FCTVA et de la taxe d'aménagement : 910 K €.

Il rappelle que le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements de l'année précédente, sur la base d'un taux forfaitaire. Il rappelle que la Commune perçoit une partie du produit de la taxe d'aménagement, versée par les pétitionnaires pour chaque opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Il fait un rappel des subventions demandées :

OPERATION 27 - GSJP	DEPENSES (HT)	RECETTES
Groupe scolaire Jacques Prévert : programmiste, études préalables, maîtrise d'œuvre	180 075,00 €	
DETR 2023		50 000,00 €
Part communale		130 075,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 075,00 €</b>	<b>180 075,00 €</b>

OPERATION 18 - TIVOLI	DEPENSES (H.T.)	RECETTES
Tivoli – réhabilitation et création de toitures	442 000,00 €	
DETR 2023	35 %	154 700,00 €
Part communale	65 %	287 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>442 000,00 €</b>

OPERATION 18 - VIDEPROTECTION	DEPENSES (HT)	RECETTES
Installation de 16 caméras	117 010,00 €	
Création d'un local technique (enregistrement et visionnage)	89 039,00 €	
FIPDR 2023		103 024,50 €
Part communale		103 024,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>206 049,00 €</b>	<b>206 049,00 €</b>

Il précise que l'on ne peut les inscrire au budget dans la mesure où aucune notification n'a encore été reçue pour ces 3 opérations. Il précise que pour l'opération 'Tivoli', 154 700 € supplémentaires ont été demandés aux 80 000 € déjà obtenus.

Il rappelle que des subventions sont inscrites en reste-à-réaliser pour les opérations concernant le Tivoli, l'église de la Trinité, la maison de la solidarité, la salle multifonctions.

En synthèse, il traduit ce budget comme étant une réponse politique à l'évolution des besoins des Clissonnais en matière de développement des services publics locaux (évolution des effectifs et poursuite des investissements prévus dans le programme électoral). Il établit un lien entre les projets de la Ville et la volonté de mener une politique en faveur de l'environnement (réduction de la consommation des énergies...). Enfin, à travers ce budget, il souhaite apporter à la ville un cadre de vie, le plus apaisé possible.

## Délibération n°23.03.09

### FINANCES

#### Tarifs et participations

- ♦ *Mascarades – produits dérivés – vente d'affiches – fixation du tarif*

#### *Monsieur le Maire rappelle que,*

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé de l'application des tarifs communaux pour la vente des produits dérivés « Made in Clisson », pour l'année 2023.

Ces produits dérivés sont proposés à la vente à l'occasion d'évènements marquants ou lors de manifestations portées par la ville mais aussi de façon permanente par le biais d'un partenariat avec l'Office de Tourisme. Les recettes correspondantes sont perçues sur la régie communale créée à cet effet.

A l'occasion de la manifestation « Les Mascarades » qui se déroulera les 20 et 21 mai 2023, il est proposé de créer un nouveau tarif pour la vente des affiches de l'évènement :

Articles			2023
<b>Pour rappel</b>	Badge		<b>2 €</b>
	Body enfant		<b>12 €</b>
	Mug	un	<b>8 €</b>
		deux	<b>15 €</b>
	Bouchons d'oreilles		<b>2 €</b>
	Casquette		<b>12 €</b>
	Tee-shirt blanc		<b>12 €</b>

	Tee-shirt noir		12 €
	Pot de miel de 125 g		3 €
	Pot de miel de 250 g		5 €
	Parapluie		15 €
	Eventail		5 €
<b>Tarif supplémentaire 2023</b>	Affiches Mascarades		2 €

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023 et notamment les tarifs pour la vente des produits dérivés « Made in Clisson »,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**FIXE** le prix unitaire de la vente des affiches des Mascarades à 2 € pour l'année 2023,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n°23.03.10**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Marchés publics**

- ♦ **Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert et d'un gymnase – procédure de concours d'architecte – choix des 3 candidats à retenir**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un concours restreint en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase.

Conformément au Code de la commande publique, le jury de concours s'est réuni le 10 février dernier afin de sélectionner les 3 candidats admis à concourir.

Le jury a été amené à se prononcer sur la base des critères de sélection prévus par le règlement du concours, à savoir la qualification et la qualité du candidat ou de l'équipe candidate, et la qualité des références fournies.

Les 132 candidatures reçues ont été réparties en 2 groupes dits "conformes" ou "avec réserves". Au sein de chaque groupe, elles ont été classées comme excellentes, très satisfaisantes, satisfaisantes, moyennes et insuffisantes.

Selon le choix du jury, un travail de fond a été réalisé sur les candidatures classées « excellentes » et « très satisfaisantes », soit 58 dossiers.

Au regard des références, et après un premier vote, 17 candidatures ont été retenues.

Le jury a ensuite décidé de ne conserver que les candidatures ayant obtenu 2 voix et plus, soit 10 équipes.

Sur cette base, un nouveau vote a eu lieu afin de sélectionner les 3 candidats admis à concourir, ainsi que 2 candidats supplémentaires en cas de défection des 3 candidatures retenues.

**Après avoir entendu cet exposé,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase,

VU le choix du jury de concours réuni le 10 février 2023,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** que les 3 équipes admises à concourir sont :

- TESSIER PORTAL ARCHITECTES (Montpellier),
- ATELIER PNG ARCHITECTURE (Paris),
- MOON SAFARIE (Bordeaux).

**PREND ACTE** que ces 3 candidats ont confirmé leur participation au concours,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

Les membres de l'opposition reviennent s'installer à leur place. Monsieur Nicolon a donné son pouvoir à Madame Romi.

**Monsieur le Maire** présente les projets de ces 3 candidats. Il informe que le lauréat du concours sera présenté au Conseil municipal de juillet.

**Monsieur Mignotte** trouve intéressante cette procédure qui pourrait être dupliquée. Il demande à quel moment les concertations avec les parents d'élèves vont se mettre en place.

**Monsieur le Maire** répond que dès que le nom du lauréat sera connu ; cela pourrait démarrer en septembre.

**Madame Romi** demande si l'équipe minoritaire pourra être associée.

**Monsieur le Maire** répond que cela est possible.

### **Délibération n°23.03.11**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

##### **Marchés publics**

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo – groupement de commandes – refonte et création de sites Internet, évolutions fonctionnelles et maintenance – avenant n°1**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', certaines de ses Communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et le Syndicat mixte Loire et Goulaine ont convenu de former un

groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à la création, la fourniture, la migration et la maintenance des sites Internet ainsi que pour développer des fonctionnalités associées.

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes et a validé le projet de convention.

Lors de la remise des offres, le titulaire du marché s'était engagé sur des délais de réalisation et des temps de rétablissement qui ont été reportés à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

Dans sa réponse, il s'avère que le candidat a sous-estimé le temps nécessaire pour réaliser la migration des sites Internet vers TYPO3 v11.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'impossibilité pour la société E-MAGINEURS, titulaire du marché, de tenir les délais initialement annoncés pour la migration de tous les sites de la plateforme et la validation d'un nouveau planning de migration et de déploiement des sites Internet.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

### **Le Conseil municipal,**

*VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-3 II,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la Commune au groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines de ses communes membres, le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais et le Syndicat mixte Loire et Goulaine,*

*VU la convention du groupement de commandes signée en date du 22 octobre 2021 portant sur la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, et désignant Clisson Sèvre et Maine Agglo en tant que coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique,*

*VU la décision n°B\_01.02.2022-05 du bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 1<sup>er</sup> février 2022 autorisant la signature de l'accord cadre correspondant avec la société E-magineurs SAS, 35 bis rue Marc Bloch, 69007 LYON, pour un montant maximum de 150 000,00 € HT pour la durée du marché,*

*VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,*

*CONSIDERANT la nécessité de revoir le planning arrêtant le délai de migration de tous les sites,*

*CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant n°1, ci-annexé, modifiant ledit planning,*

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**VALIDE** les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec la société E-magineurs SAS, 35 bis rue Marc Bloch, 69007 LYON pour la modification du planning arrêtant le délai de migration de tous les sites,

**PRECISE** que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché en cours,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment l'avenant n°1 joint en annexe,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### **Délibération n°23.03.12**

#### **GENERAL**

#### **Intercommunalités**

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo – communication web et numérique – adhésion au service commun – année 2023 – convention – approbation**

#### **Monsieur le Maire rappelle qu',**

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités membres ou partenaires de l'EPCI ont créé un service commun afin d'être accompagnés dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites

Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de chargé de projets « web et numérique ».

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Clisson au service commun 'Communication web et numérique' de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au regard des projets et des besoins de la commune concernant la gestion et l'évolution du site Internet, il est proposé de renouveler l'adhésion de la ville de Clisson au service commun 'Communication web et numérique' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an.

Les principales missions du service commun « Communication web et numérique » sont les suivantes :

#### **Missions principales (socle commun)**

- Gestion et suivi des projets et des évolutions « web » et « numériques »,
- Contrôle et suivi des prestations « web » et « numériques »,
- Conseils, formation, veille,
- Assistance technique.

#### **Missions spécifiques**

- Gestion et suivi des projets spécifiques propres à chaque collectivité.

La participation financière de la commune de Clisson au service commun est détaillée dans les annexes financières (cf. annexes 1 et 2) jointes au projet de convention.

Cette participation se décompose comme suit :

- Socle commun (assistance technique, gestion de groupement de commandes...) : 750 €,
- Projets individuels : 1 500 €,
- Projets communs (évolution du socle commun) : 403 €,
- Charge de fonctionnement du service commun : 265 €,
- Hébergement et maintenance : 674 €,
- Coûts fixes (migration) : 1 902 €,

Soit une participation totale maximale de 5 494 € en 2023.

Il est à noter que les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier fixé à 187,50 €.

***Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,***

#### ***Le Conseil municipal,***

*VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,*

*VU la réponse de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014,*

*VU les évolutions du schéma de mutualisation des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo,*

*VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,*

*VU l'avis favorable du comité technique de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans sa séance du 16 septembre 2021,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Clisson au service commun 'Communication web et numérique' de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,*

**CONSIDERANT que les sites Internet sont des outils indispensables au fonctionnement des collectivités territoriales,**



CONSIDERANT que la communication d'informations au public constitue une obligation légale,

CONSIDERANT l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication « web et numériques »,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Clisson au service commun 'Communication web et numérique' de Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre de l'année 2023,

**VALIDE** les termes de la convention et de ses annexes à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

**PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### **Délibération n°23.03.13**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Fonction publique territoriale**

- **Modification du tableau des effectifs**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 (sauf exceptions mentionnées) :

#### **→ Direction des services à la population**

##### ○ **Enfance et action éducative**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet. Dans le cadre d'une réorganisation interne et de l'attribution de nouvelles responsabilités, la quotité de travail de l'agent a été augmentée.
- ✓ Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), occupé par l'agent précédemment cité.

##### ○ **Restauration scolaire**

- ✓ Changement d'affectation d'un poste d'adjoint technique à temps complet, précédemment rattaché à l'équipe « propreté des bâtiments » (services techniques) ; le poste sera désormais rattaché à l'équipe « restaurant scolaire » (services à la population).
- ✓ Changement d'affectation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, précédemment rattaché à l'équipe « propreté des bâtiments » (services techniques) ; le poste sera désormais rattaché à l'équipe « restaurant scolaire » (services à la population).

#### **→ Direction des services techniques**

##### ○ **Agenda 2030**

- ✓ Pour information :
  - Création d'un poste non permanent de technicien à temps complet pour une durée de 3 ans (poste créé par délibération n°23.02.07 du 2 février 2023),
  - Suite à une adaptation de l'organigramme, ce poste, qui était rattaché à la Direction générale, dépendra désormais de la Direction des services techniques.

##### ○ **Centre technique municipal**

- Logistique et propreté des bâtiments

- Rappels : l'ancien chef d'équipe du service 'Logistique' a été nommé responsable du centre technique municipal en janvier 2023 dans le cadre d'une mobilité interne. La procédure de recrutement d'un chef d'équipe 'Logistique', lancée en parallèle, a été infructueuse. Il a alors été envisagé une réorganisation des services via la fusion des postes de chef d'équipe 'Logistique' et 'Propreté des bâtiments'. Ce poste ainsi fusionné a ensuite été proposé au chef d'équipe 'Propreté des bâtiments' qui l'a accepté. En parallèle, une procédure de recrutement d'un agent logistique a été lancée.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique pour le recrutement d'un agent logistique.
- ✓ Suppression du poste d'agent de maîtrise, créé initialement pour permettre le recrutement d'un chef d'équipe 'Logistique'.
- ✓ Création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet (17 h 30) pour permettre le recrutement de deux agents d'entretien destinés à renforcer le nettoyage de la maison de l'enfance (cf. prise en compte des nouvelles surfaces à nettoyer suite à l'extension de la Maison de l'enfance).
- Cadre de vie
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent suite à sa réussite à l'examen professionnel.
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

***Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,***

### ***Le Conseil municipal,***

*VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*VU le budget principal de la Commune,*

*VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,*

*VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 27 février 2023,*

*VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,*

*CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,*

### ***Après en avoir délibéré, À l'unanimité,***

**APPROUVE** les modifications précédemment exposées, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 (sauf exceptions mentionnées),

**MODIFIE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 15 décembre 2022,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Annexe : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023**

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
<b>DIRECTION GENERALE</b>		<b>5</b>	<b>4</b>
	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	0
Communication	Rédacteur	1	1
		<b>12</b>	<b>11</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Finances – Marchés Publics	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif (INC 24h30)	1	1
Informatique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
		<b>3</b>	<b>3</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif	1	1
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>Direction Générale/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE</b>	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Administration générale/comptabilité	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28h)	0	0
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Accueil collectif de mineurs	Animateur	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint d'animation	3	3
	Adjoint d'animation (TNC 33h15)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 32h54)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 18h33)	1	1
Scolaire	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	5	5
Restaurant scolaire	Technicien	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint technique	2	2
	Adjoint technique	1	1
		<b>9</b>	<b>9</b>
<b>ANIMATION CULTURE ET SPORT</b>		<b>9</b>	<b>9</b>
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Culture – Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 24h30)	1	1
Vie associative et sportive	Educateur territorial des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Sport	Adjoint technique	1	1
		<b>7</b>	<b>6</b>
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>Direction/Ingénieur</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Agenda 2030	Technicien (contrat de projet)	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
		<b>30</b>	<b>25</b>
<b>Centre Technique Municipal</b>	<b>Responsable / Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Agent de maîtrise principal (en détachement)	1	0
	Agent de maîtrise (en détachement)	1	0
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
	Adjoint technique	6	6 (un recrutement au 03/04)
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Logistique et propreté des bâtiments	Agent de maîtrise	0	0
	Adjoint technique	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique (TNC 17h30)	2	0
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
		<b>97</b>	<b>89</b>

°

Modifications apportées

## **Délibération n°23.03.14**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Fonction publique territoriale**

- ♦ **Centre de gestion de Loire-Atlantique – contrat d'assurance des risques statutaires**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal confiait au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) le soin d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, un contrat d'assurance 'groupe', à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 44 a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF, dont la proposition était économiquement la plus avantageuse dans le cadre d'un contrat mutualisé, et fait part des nouvelles conditions du contrat.

Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre années, résiliable au 31 décembre de chaque année avec préavis de 3 mois. Les taux proposés sont fixes pour les 2 premières années.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner une suite favorable à cette proposition.

#### **Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

#### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code général de la fonction publique,*

*VU le Code des assurances,*

*VU le Code de la commande publique,*

*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, notamment son article 8,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires et habilitant son Président à souscrire, pour le compte de la Ville, un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée,*

*VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,*

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **À l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, au contrat d'assurance groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique auprès du groupement SIACI/GMF aux conditions suivantes :

**1/ Agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires ou stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

→ Cotisation annuelle **au taux de 2,68 %**, décomposée comme suit :

Garanties	Franchise	Taux
Décès		0,28%
Accident de travail ou maladie professionnelle imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique). <i>Prise en charge à hauteur de 80 % des indemnités journalières.</i>	SANS	0,57%
Longue maladie / maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique). <i>Prise en charge à hauteur de 80 % des indemnités journalières</i>	SANS	1,55%
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption. <i>Prise en charge à hauteur de 80 % des indemnités journalières.</i>	SANS	0,28%
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>		<b>2,68%</b>

**2/ Agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires ou stagiaires rémunérés moins de 28 heures hebdomadaires et agents contractuels) :

→ Cotisation annuelle **au taux de 1,10 %** pour tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt uniquement sur le risque de maladie ordinaire.

**PRECISE** que l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation est composée du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire et que la collectivité ne souhaite pas y inclure d'éléments optionnels,

**PREND ACTE** que la Ville pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de trois mois,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n°23.03.15

### RESSOURCES HUMAINES

#### Fonction publique territoriale

- \* **Centre de gestion de la Vendée – convention de participation – adhésion au service « gestion du risque chômage » - approbation**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Les collectivités locales sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents fonctionnaires dans un certain nombre de cas : refus de titularisation, licenciement pour inaptitude physique, révocation, maintien en disponibilité pour absence d'emploi vacant lors d'une demande de réintégration...

Le cas échéant, les demandes d'allocations chômage doivent être étudiées en application de la réglementation relative à l'indemnisation du chômage dans le secteur privé. Cette réglementation complexe, et en constante évolution, requiert des connaissances pointues dans un domaine qui ne relève pas du statut de la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil municipal décidait de faire appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) pour le calcul de ces prestations. Suite à une modification de l'organisation interne du CDG 44, la commune de Clisson a été informée que cette mission relevait désormais du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée (CDG 85). En effet,

celui-ci offre aux collectivités un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L.452-40 à L.452-48 du Code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service. Cette prestation inclut :

- L'étude et la simulation du droit initial à l'indemnisation chômage ;
- L'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- L'étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite ;
- L'étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

Un tarif unique de 42 € mensuels pour l'année 2023 a été déterminé pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage. La facturation n'interviendra que s'il y a au moins un jour d'indemnisation sur l'avis de paiement, les demandes de simulation étant elles gratuites. Ce tarif sera modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 85. La facturation de cette mission s'effectuera trimestriellement.

Une convention spécifique est conclue pour chaque dossier de demande d'allocations chômage.

***Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,***

### ***Le Conseil municipal,***

*VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40 à L.452-48,*

*VU le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,*

*VU le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,*

*VU la circulaire n°2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,*

*VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée relatives à la délivrance de prestations « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le sollicitent,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 décidant de faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, pour assurer la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi,*

*VU le budget principal de la ville,*

*CONSIDERANT la proposition de convention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée,*

*VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,*

***Après en avoir délibéré,***

***À l'unanimité,***

**ADHERE** au service « gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, conformément aux modalités exposées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention type à intervenir avec le Centre de gestion de la Vendée, ainsi que tous les documents y afférents,

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au titre de la présente prestation,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

### Délibération n°23.03.16

#### ENVIRONNEMENT

#### Agenda 2021 et agenda 2030

- ♦ **Bilan de l'agenda 21 et projet d'agenda 2030 – présentation et approbation**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La Ville de Clisson s'est engagée dans un programme de développement durable nommé 'Agenda 21' voté à l'unanimité le 17 janvier 2019, après une phase de consultation interne et citoyenne de 12 mois encadrée par un bureau d'étude externe.

Ce programme comprenait 44 objectifs, 175 moyens d'actions répartis sous 4 grands axes :

- Axe 1 : Préserver la nature, la biodiversité et les milieux naturels,
- Axe 2 : Lutter contre l'effet de serre,
- Axe 3 : Favoriser l'épanouissement de chacun et renforcer les solidarités,
- Axe 4 : Favoriser un développement et une consommation responsable.

Avec plus de 70 % des moyens d'actions réalisés ou en cours en 2022, il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du bilan de l'Agenda 21. Ce bilan a été réalisé par les services municipaux, en lien avec le COPIL 'Agenda 21' et en concertation avec la population (cf. réunion publique participative en date du 17 mars 2022).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2015, 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé 'Agenda 2030'. Au cœur de ce dispositif, 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été fixés. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Dans le cadre de la réflexion sur le renouvellement de la démarche de développement durable et afin de poursuivre le travail autour de la transition écologique, la ville de Clisson propose une nouvelle feuille de route claire, concise et construite pour répondre aux enjeux des objectifs de développement durable mondiaux issus, des Accords de Paris, aux sollicitations des usagers qui ont émergés en cours du bilan et créer une suite à son Agenda 21.

Ce nouveau plan d'actions intitulé 'Agenda 2030' se décline autour de 3 axes :

- Axe 1 : Préserver la biodiversité et ses habitats,
- Axe 2 : Mobilité et énergie,
- Axe 3 : Éducation, santé et solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du programme 'Agenda 2030'.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Maldelar, conseiller municipal, délégué à la transition écologique,**

#### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU les Accords de Paris adoptés par 196 parties lors de la COP 21, le 12 décembre 2015 ayant comme objectif de limiter le réchauffement climatique,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2019 adoptant le programme d'actions 'Agenda 21',*

*VU le bilan de l'Agenda 21 et les moyens d'actions déjà mis en œuvre et ceux en cours,*

*VU le projet d'Agenda 2030,*

*VU l'avis émis par le Comité de pilotage 'Agenda 21',*

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du bilan des actions mises en place dans le cadre de la démarche 'Agenda 21' de la Commune de Clisson, annexé à la présente délibération,

**ADOpte** le programme d'actions 'Agenda 2030' de la Commune de Clisson, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**Débat**

---

**Monsieur Maldelar** rappelle que l'agenda 2021 existe depuis janvier 2019.

Il s'exprime en ces termes :

« Cet agenda comprenait 44 objectifs répartis en 4 grands axes avec 175 moyens d'action. 1/3 de ces actions concernaient la Communauté d'agglomération, qui possédait les compétences pour agir au quotidien, sur les déchets, les transports, l'économie... Après 4 ans et près de 70% des actions réalisées ou en cours, il semblait décisif de faire un bilan et de basculer sur un programme avec davantage de compétences communales qu'on intitulera 'Agenda 2030' pour être en cohérence avec les politiques nationales et mondiales d'objectifs de développement durable. Le bilan à mi-parcours a été réalisé avec les habitants le 17 mars 2022 et en amont avec les services. Il a été travaillé sur une infographie 'Bilan de l'agenda 21'. Elle a été travaillée avec les adjoints pour faire remonter les moyens d'action dans les champs de compétence qu'ils ont réalisés puis revus en copil 'Agenda 21'. ».

Il présente le plan d'actions 'Agenda 21', tel qu'il était décliné sur 175 actions et décrit dans sa présentation le bilan (objectifs inscrits dans le bilan de l'agenda 2021, résumé du moyen d'action qui a été réalisé).

Il cite l'objectif de l'axe 1, 'Préserver la nature, la biodiversité et les milieux naturels'. Il indique que les objectifs ont été réalisés à 95%, surtout, ceux liés à la thématique de la biodiversité.

Concernant l'axe 2 'Lutter contre l'effet de serre', il indique que cet axe est partiellement réalisé et toujours en cours (cf. création de marquages cyclables de qualité, aménagement de mobilier urbain, valorisation des mobilités actives par le vélo et la marche, baisse de la vitesse de circulation, mise en œuvre d'un protocole de télétravail au sein des services municipaux...).

Concernant l'axe 3 'Favoriser l'épanouissement de chacun et renforcer les solidarités', il indique que les objectifs principaux ont été réalisés sur le secteur scolaire par la création d'un nouveau restaurant scolaire, l'acquisition d'un bio digesteur, l'introduction de produits bio de qualité des produits bio et la recherche des circuits courts au sein du restaurant scolaire, mais aussi par la valorisation de la participation des jeunes à la vie de la cité via le Conseil municipal des enfants. En parallèle, il informe que des actions citoyennes et participatives ont été menées.

Concernant l'axe 4 'Favoriser un développement et une consommation responsable', il regrette le faible niveau de réalisation et rappelle que la commune n'avait pas toutes les compétences pour agir au quotidien (déchets, économie). Il indique que les objectifs clés pour la ville, sont davantage tournés vers les questions de rénovation énergétique du bâti et du parc d'éclairage public.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions sur ce bilan.

**Madame Bacher** constate que l'agenda 2030 est une version moins ambitieuse que l'agenda 2021.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il est ici question du bilan de l'agenda 2021.

**Monsieur Maldelar** indique que l'objectif de l'agenda 2030 est d'avoir une feuille de route claire et concise sans doublon et ni objectifs flous. Il indique que l'on passe de 175 actions à 28 actions dans la version 'Agenda 2030' issue du bilan fait avec les habitants et parfois des reports d'actions non réalisées de l'agenda 2021. Il



rappelle que le plan d'actions s'établit sur 7 ans. Il présente les 3 nouveaux axes dont notamment l'axe 1 « préserver la biodiversité, et ses habitats » décliné en 10 actions telles qu'elles suivent :

- 1) Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel
  - 2) Avoir un PLU ambitieux avec une TVB\* et nocturne solide
  - 3) Un chantier environnemental par an
  - 4) Créer un nouveau sentier pédagogique "Biodiversité"
  - 5) Créer un espace Biodiversité pédagogique pour les enfants
  - 6) Accompagner CSMA a obtenir le Label " Territoire Engagé pour la Nature" et participer à la Fête de la Nature
  - 7) Créer un écran végétal sur le futur parking des Ajoncs
  - 8) En lien avec le CME, développer la ville "zéro Mégot" + Distribution de cendriers de poche
  - 9) Favoriser la désartificialisation des sols à chaque opportunité
  - 10) En lien avec le CME ; installer des filets aux déversoirs des eaux de pluies afin de préserver la Sèvre et la Moine
- \*TVB = Trame Verte et Bleue

Il précise que ce ne sont pas des actions abouties mais que ce sont des actions qui vont être suivies, élaborées, travaillées avec le comité de pilotage, les citoyens et les partenaires.

**Monsieur Mignotte** demande plus de précisions concernant l'action 1 « Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel ».

**Monsieur Maldelar** répond que suite au constat issu de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC), il sera nécessaire de protéger ou mettre en valeur des zones telles que les côteaux du parc Henri IV. Il indique que des travaux ont été fait mais qu'il faut poursuivre.

**Monsieur le Maire** confirme que suite à l'Atlas de la Biodiversité Communal établi depuis 3 ans en collaboration avec La Ligue Protectrice des Oiseaux, il ressort des préconisations pour poursuivre la protection du patrimoine naturel.

**Monsieur Maldelar** indique que ces actions seront à définir en comité de pilotage.

**Monsieur Mignotte** s'inquiète de l'état global de la Sèvre et de la Moine. Il a remarqué récemment sur la Sèvre des icebergs de mousse et souhaite savoir qui est à l'origine de cela et préconise une action collective (communes ou communauté d'agglomération) qui déterminera les mesures à mettre en place.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas du tout de la compétence communale mais de celle de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB). Il rappelle que l'année dernière le Conseil municipal des enfants avait pour projet, la mise en place de filets au niveau des avaloirs pour empêcher les mégots d'aller dans la Sèvre. Il explique que la commune agit à son niveau, mais aussi auprès de l'EPTB, de la commission locale de l'eau à l'échelle du bassin versant.

**Monsieur Bellanger** explique qu'il y a un problème de collaboration entre les syndicats de rivières et que les solutions proposées ne sont pas forcément adaptées aux communes.

**Monsieur le Maire** évoque la taxe GEMAPI que chaque administré est contraint de payer. Il indique que celle-ci risque d'augmenter.

**Madame Romi** remarque qu'il pourrait être intéressant d'ajouter l'action que peut mener la commune de Clisson auprès de l'EPTB et des organismes de l'eau sur ces questions-là et que cela pourrait être intégré à la biodiversité.

**Monsieur le Maire** répond que le sujet a été évoqué en comité de pilotage et que ce plan d'actions ne sera pas modifié.

**Madame Romi** répond qu'elle a assisté au comité de pilotage et qu'elle n'a pas vu ce point. Concernant la désartificialisation des sols, elle se demande si ce point a sa place du fait de l'aspect réglementaire de ce sujet.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'objectif est de ne pas artificialiser et que cet objectif se traduira au travers du PLU.

**Monsieur Maldelar** rappelle qu'il s'agit d'objectifs basés sur un travail commun. Il présente l'axe 2 'Mobilités et énergies' et ses 8 actions telles qu'elles suivent :

- 1) Expérimenter un système d'autopartage de voitures**
- 2) Participer avec CSMA aux développements de navettes**
- 3) Créer des espaces de "stop" en sortie de ville pour favoriser le covoiturage de proximité**
- 4) Créer une aide communale à la rénovation énergétique**
- 5) Décliner le plan communal de sobriété énergétique**
- 6) Intensifier la lutte contre les émissions lumineuses**
- 7) Développer le dispositif " Savoir Rouler à Vélo"**
- 8) Expérimenter un système communal de transport durable grand public pour se déplacer en centre-ville**

**Monsieur Mignotte** évoque la décision de réouverture du pont de la Vallée. Il estime que la décision de fermeture du pont aurait pu relancer l'axe 'Mobilité' de façon différente. Il demande pourquoi il a été décidé de rendre à nouveau accessible le pont aux véhicules, d'autant que certains riverains qui, au départ se plaignaient, considèrent désormais qu'il s'agit d'une bonne décision. Il demande si une réflexion a été engagée pour fermer le pont.

**Monsieur le Maire** répond que la question s'est posée au cours d'un bureau municipal. Il préfère avoir recours à un rendez-vous citoyen programmé au mois de mai au cours duquel les habitants du quartier, seront invités à s'exprimer sur ce sujet. Il prévoit au budget 2023 la mise en place de bornes amovibles des 2 côtés du pont. Il rappelle qu'actuellement le pont est fermé par l'astreinte municipale du samedi matin jusqu'au lundi matin. Il indique que l'objectif est de remplacer cette manutention hebdomadaire par une solution technique qui sera paramétrée en fonction de la décision prise à l'issue de cette concertation citoyenne.

**Madame Romi** demande si un bilan a été fait des conséquences occasionnées par la fermeture du pont (embouteillages sur l'autre pont...).

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas eu d'évaluation des flux routiers, mais que globalement la fermeture du pont n'a pas posé de problème.

**Monsieur Landreau** se demande concernant l'axe 2, s'il n'y a pas d'actions en doublon avec les actions de la communauté d'agglomération.

**Monsieur le Maire** indique que l'inscription de ces actions est volontaire pour affirmer la position de la Ville.

**Monsieur Mignotte** constate qu'une décision a été prise pour les bornes automatiques et demande à être associé à la prise de décision de fermeture ou non du pont.

**Monsieur le Maire** rappelle que même si l'installation de bornes automatiques est inscrite au budget, le projet peut évoluer en fonction de la réflexion citoyenne.

**Madame Romi** demande si la réunion en mai ne concerne que les riverains et si cette réunion peut être élargie à tous les clissonnais puisque la question les concerne tous.

**Monsieur le Maire** répond que cette réunion n'empêchera pas aux autres habitants de s'exprimer.

**Monsieur Maldelar** présente l'axe 3 'Education, santé et solidarité' et ses 10 actions telles qu'elles suivent :

- 1) Mettre en place des études et agir sur l'impact du bruit en ville
- 2) Passer les produits d'entretien des locaux municipaux au naturel et fait maison
- 3) Etre plus ambitieux que la loi Egalim et proposer 75 % de produits de qualité et durables, dont au moins 30 % de produits biologiques au restaurant scolaire
- 4) Mettre en place un partenariat avec un producteur local en maraîchage dans le village de la Haute Grange
- 5) Inciter les écoles vers des labels liés au développement durable
- 6) Créer un guide numérique pour les familles arrivant sur le territoire rassemblant toutes les informations nécessaires
- 7) Créer un guide numérique d'éco événements pour les associations et acteurs locaux
- 8) Acheter un vélo adapté aux PMR\* et personnes porteuses de handicap pour la RJB\* afin de permettre aux résidents et leurs familles de se déplacer
- 9) Faire des campagnes ciblées de mesure sur la pollution de l'air (CO2, particules fines, pesticides) ainsi que des campagnes de sensibilisation
- 10) Participer avec CSMA au développement d'un réseau ESS solide dans le vignoble

**Madame Romi** trouve que la mise en œuvre d'actions sur le bruit et sur l'air seraient positives et rappelle qu'il s'agit de 2 points morts du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération.

**Madame Bacher** s'interroge sur la sobriété énergétique des bâtiments publics. Elle souhaite savoir s'il existe une liste des bâtiments communaux qualifiables de 'passoires thermiques' afin de mettre en place des moyens d'actions cohérents pour atteindre les objectifs qui sont fixés par l'agenda 2030. Elle qualifie de 'confus' l'objectif de performance énergétique. Elle s'interroge sur le niveau de diminution de déperditions thermiques à viser pour les bâtiments.

**Monsieur le Maire** indique que le PCAET se décline dans les communes. Il prend pour exemple la future école qui sera vertueuse en économie d'énergie, le nouveau gymnase, les travaux du quotidien (les changements de fenêtres, l'isolation des combles...). Il répond que l'on dispose d'un état des lieux du patrimoine communal via des études qui ont été faites en partenariat avec le conseil en énergie partagée.

**Monsieur Maldelar** souhaite compléter en indiquant que le diagnostic complet servira de base de travail pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. Il précise néanmoins que cela touche uniquement les structures de plus de 1000 m<sup>2</sup> ou 2 structures de 500 m<sup>2</sup> liées.

**Madame Bacher** souhaite la mise en place de davantage de poubelles et de toutounets, vu l'insalubrité de certains endroits de la ville. Elle revient sur l'axe 1 et notamment la cohérence entre les actions 3 et 4. Elle demande d'aller observer au niveau du moulin de Gervaux, la roue en métal posée l'hiver dernier, qui tombe en ruine et qui est très peu utilisée. En outre, elle s'interroge sur l'intérêt pédagogique.

**Monsieur Maldelar** précise que la roue du moulin de Gervaux ne tombe pas en ruine et qu'il y a juste un petit problème avec les lettres qui se décollent. Il rappelle que la roue est faite en acier corten, d'où cet aspect rouillé. Il informe qu'il est prévu un aménagement du site. Il affirme que le moulin a bien un intérêt pédagogique.

**Madame Romi** s'interroge sur la méthode retenue pour affiner tous ces objectifs qu'elle qualifie à ce stade de très vagues. Elle rappelle que l'agenda 2021 a montré ses forces, et ses faiblesses. Elle constate que ce programme a été moins travaillé avec les habitants. Enfin, il manque selon elle, des indicateurs qui permettent d'évaluer ces actions.

**Monsieur le Maire** répond que vu le grand nombre d'actions du précédent agenda, l'objectif pour l'agenda 2030 était de réduire le nombre d'actions tout en précisant davantage le contenu. Il affirme que les actions présentées sont précises (exemple : subvention des vélos...).

### **Délibération n°23.03.17**

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **Agenda 2021 et agenda 2030**

- ♦ ***Prêt de matériel d'identification des chauves-souris – cadrage de la mise à disposition de matériel – mise en place d'une refacturation***

#### ***Monsieur le Maire rappelle qu',***

Entre 2020 et 2022, la Ville de Clisson a réalisé un Atlas communal de la biodiversité ; dans ce cadre, les services ont inventorié toutes les espèces faunistiques et floristiques sauvages présentes sur le territoire. Ce projet a découlé sur la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité auprès du grand public.

Le territoire clissonnais abrite de nombreuses espèces de chauves-souris, espèce protégée au niveau national. Les sorties nocturnes autour du chiroptère ayant rencontré un vif succès, la commune souhaite proposer aux administrés de participer au travail d'identification des espèces présentes sur la commune à travers l'utilisation d'une 'BatBox'.

La présente délibération a vocation à fixer le cadre du prêt du matériel et notamment la mise en place d'une refacturation en cas de perte ou de détérioration du matériel.

Le matériel sera mis à disposition dans les conditions suivantes :

- Public : Clissonnais et toute entreprise ou commerce dont le site d'observation se situe sur le territoire communal,
- Durée de la mise à disposition : 7 jours maximum,
- Coût du service : si la mise à disposition du matériel est gratuite, la commune pourra solliciter un remboursement d'un montant de 200 € en cas de dommage ou perte du matériel,
- Date de disponibilité du matériel : afin de prendre en compte la période d'hibernation de ces espèces, la BatBox ne sera proposée au prêt qu'entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre de chaque année.

Les bénéficiaires s'engagent à retranscrire par écrit leurs observations et à les transmettre aux services de la ville afin d'alimenter la base de données de l'Atlas communal de la biodiversité.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Maldelar, conseiller municipal, délégué à la transition écologique,***

#### ***Le Conseil municipal,***

*VU la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2019 adoptant le programme d'actions 'Agenda 21' de la Ville,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2019 relative à la création d'un Atlas communal de la biodiversité,*

*VU l'avis émis par le comité de pilotage 'Agenda 21' réuni le 10 février 2023,*

*VU l'avis émis par la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme', réunie le 6 mars 2023,*

*CONSIDERANT la nécessité de cadrer le remboursement du matériel en cas de perte ou de détérioration,*

#### ***Après en avoir délibéré, À l'unanimité,***

**ACCEPTE** les conditions de prêt du matériel communal 'BatBox' telles que définies dans la présente délibération,

**INSTITUE** un remboursement d'un montant de 200 € à solliciter en cas de perte ou de détérioration du matériel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de prêt à intervenir avec les bénéficiaires de la mise à disposition de ce matériel communal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur Betschart** demande à qui est destiné ce remboursement.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est pour la commune.

### Délibération n°23.03.18

#### PATRIMOINE

##### Biens communaux

- ♦ *Parc du Stand – Association des commerçants et artisans de Clisson (ACAC) – convention de mise à disposition – approbation*

#### **Monsieur le Maire rappelle qu',**

Afin de répondre aux besoins des visiteurs et des clients des commerces du centre-ville, la Commune a mis en place une politique de stationnement à durée limitée, de type « zone bleue ».

En parallèle, suite à une réflexion menée avec l'association des commerçants et artisans de Clisson concernant le stationnement des véhicules des personnes travaillant dans les commerces du centre-ville, la Ville de Clisson met à la disposition de l'ACAC, depuis 2013, une partie de la parcelle communale cadastrée à la section AK n°190 dénommée « parc du Stand ». Pour ce faire, la commune a réalisé des travaux d'aménagement d'un parking fermé de 68 places, doté d'une barrière avec badge d'accès.

La convention de mise à disposition étant arrivée à son terme, il est proposé d'établir une nouvelle convention définissant les conditions d'occupation privative du domaine public du parc du Stand, pour une durée d'un an, renouvelable cinq fois. Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 1 200 €/an pendant toute la durée de la convention.

La Ville assure la maintenance des barrières d'accès automatiques et fait intervenir un prestataire en cas de panne.

La gestion du parking et des pass d'accès est confiée à l'ACAC qui s'engage à exercer une politique tarifaire équitable entre tous les usagers du parking, qu'ils soient adhérents ou non adhérents à l'association.

Ce parking restera ouvert au public du samedi 16 h au dimanche 23 h.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,**

### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT les accords intervenus avec l'association des commerçants et artisans de Clisson en vue d'améliorer le stationnement des véhicules des commerçants et de leurs employés en centre-ville historique,*

*CONSIDERANT que les conventions signées avec l'association des commerçants et artisans de Clisson signées en 2013 puis en 2017 sont arrivées à leur terme,*

*VU le projet de convention annexé à la présente délibération,*

*VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 6 mars 2023,*

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention définissant les conditions d'occupation privative du domaine public, dénommé « parc du Stand », à intervenir entre la Ville de Clisson et l'association des commerçants et artisans de Clisson (ACAC),

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable cinq fois à compter de la date anniversaire de sa signature,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur Mignotte** demande s'il y a une tarification différente pour les adhérents de l'ACAC et les non-adhérents.

**Monsieur Payen** précise que dans la convention précédente, il y avait une anomalie qui différenciait les adhérents et non-adhérents. Dans la convention présente, il y a obligation d'avoir la même tarification pour les adhérents et les non adhérents.

\* \* \*

## ANIMATION , CULTURE & SPORT

### Délibération n°23.03.19

#### CULTURE

#### Médiathèque

- ♦ *Projet de service – DRAC – demande de subvention*

#### **Monsieur le Maire rappelle qu',**

En novembre 2013, la ville de Clisson a inauguré un nouvel équipement, la médiathèque Geneviève Couteau.

Dans le cadre d'une réflexion relative aux évolutions des usages et des besoins et conformément à une volonté d'élargir l'offre de services, les équipes de la médiathèque ont produit en 2022 un Projet Culturel, Scientifique Educatif et Social (PCSES).

Elaboré à partir d'un état des lieux des services existants et au regard du projet de la mandature, ce document, annexé à la présente délibération, propose trois axes de développement pour les années à venir :

- Ouverte à tous, la médiathèque est un lieu de vie et de proximité ; elle veut être identifiée comme un espace de rencontre entre les habitants et être facilitatrice de lien social,
- Ouverte sur le monde extérieur, elle veut valoriser la diversité de ses ressources et faire connaître ses actions et ses services au-delà de la structure elle-même,
- Inclusive, elle souhaite attirer le public jeune (de la petite enfance à l'adolescence) ainsi que les publics dit « empêchés ».

Pour répondre à ces objectifs, ce PCSES propose différents moyens :

- Concernant l'accueil : adaptation des horaires d'ouverture (passage de 17 h à 23 h pendant l'année et de 9 h 30 à 15 h lors de la période estivale), aménagement des espaces et acquisition d'automates,
- Concernant les ressources : valorisation et diversification des supports en s'ouvrant davantage sur le numérique,
- Concernant les actions culturelles : renforcement des partenariats et diversification des actions et des publics.

Il est à noter que l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat (DRAC) sur cinq ans dès lors qu'elle s'inscrit dans des critères d'éligibilité notamment liés à une approche quantitative et qualitative des horaires : volume hebdomadaire, « plages sensibles » (pause méridienne, soirée, vacances scolaires...).

En outre, la DRAC peut également financer du matériel de type « automate de prêt ».

Aussi, au vu de ce qui précède, le plan de financement global du projet de service est le suivant :

	Dépenses	Recettes
<b>Volet 1</b> : extension des horaires – masse salariale supplémentaire directement liée à l’augmentation du nombre d’heures d’ouverture au public	9 133 € par an pendant cinq ans	
DRAC (70 %)		6 393,10 € par an pendant cinq ans
AUTOFINANCEMENT VILLE (30%)		2 739,90 € par an pendant cinq ans
<b>TOTAUX</b>	<b>9 133 €</b> <b>par an pendant cinq ans</b>	<b>9 133 €</b> <b>par an pendant cinq ans</b>

	Dépenses (HT)	Recettes
<b>Volet 2</b> : extension des horaires – communication	1 990 €	
DRAC (70 %)		1 393 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (30%)		597 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 990 €</b>	<b>1 990 €</b>

	Dépenses (HT)	Recettes
<b>Volet 3</b> : acquisition d’automates de prêt	11 000 €	
DRAC (70 %)		7 700 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (30%)		3 300 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 000 €</b>	<b>11 000 €</b>

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque annexé à la présente délibération,

VU l’avis de la commission ‘Vie associative, culturelle et sportive’ réunie le 7 mars 2023,

CONSIDERANT la volonté municipale d’améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de lecture publique,

**Après en avoir délibéré,  
À l’unanimité,**

**APPROUVE** les termes du PCSES joint à la présente délibération,

**APPROUVE** la nouvelle grille d’horaires d’ouverture de la médiathèque Geneviève Couteau telle qu’établie dans le PCSES, applicable à compter du 2 janvier 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter une demande de subvention d’un montant aussi élevé que possible auprès de la DRAC des Pays de la Loire, au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l’exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

**Monsieur le Maire** rappelle que la médiathèque a un rayonnement supra communal puisque qu'un tiers des adhérents ne sont pas de Clisson (Maine et Loire, Vendée).

### Délibération n°23.03.20

#### SPORT

#### Contrats - conventions

- ♦ **Convention avec la Ligue de rugby des Pays de la Loire – approbation**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La Ligue de rugby des Pays de la Loire est une association qui a pour objet de représenter la Fédération Française de Rugby (FFR) dans son ressort territorial. Elle a vocation à organiser et gérer les épreuves régionales, à développer la pratique de ce sport dans les écoles de rugby et à promouvoir cette discipline notamment dans le milieu scolaire.

Dans le cadre de la coupe du monde de rugby, la ville souhaite organiser les animations suivantes :

- Animation « Centre-ville », qui se déroulera le 15 avril 2023 sur la place Saint-Jacques,
- Tournoi des territoires,
- Tournoi scolaire.

Concernant l'animation « Centre-ville », la Ligue de rugby des Pays de la Loire, au travers du Comité Local de Coordination (CLC) de la coupe du monde de rugby, s'engage à apporter toute son aide à la réalisation de cet évènement et notamment :

- La mise en place d'un « village du rugby » avec installation d'un parcours initiatique et la mobilisation d'un « Bus de rugby »,
- La mise en place de barnums afin d'accueillir les artisans et producteurs locaux,
- La mise en place d'un parcours initiatique matérialisé par des ballons,
- L'achat de lots et récompenses,
- L'installation d'animations ludiques autour du rugby (mur digital...).

En contrepartie des prestations assurées par la Ligue de rugby des Pays de la Loire, la Ville de Clisson s'engage à verser une participation financière dans les conditions suivantes :

- 7 000 € au titre de l'animation « Centre-ville »,
- 2 000 € au titre des deux tournois.

Pour ce faire, une convention définissant le cadre du partenariat à mettre en place entre la ville et la Ligue de rugby a été établie.

#### **Après avoir entendu le rapport de Madame Leroy, adjointe déléguée au sport,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la ville,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la commission 'Vie associative et culturelle et sportive', réunie le 7 mars 2023,

#### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**VALIDE** les termes de la convention à intervenir entre la Ligue de rugby des Pays de la Loire et la Ville de Clisson,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération et notamment la convention annexée,



**S'ENGAGE** à verser à la Ligue de rugby des Pays de Loire une participation financière dans les conditions suivantes :

- 7 000 € au titre de l'animation « Centre-ville »,
- 2 000 € au titre des deux tournois.

**PRÉCISE** que la convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera le 31 août 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

\* \* \*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Délibération n°23.03.21

#### GENERAL

#### Intercommunalité

- **Clisson Sèvre et Maine Agglo – compétence « enfance » - convention de mise à disposition de service – approbation**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a déclaré, au titre de sa compétence optionnelle « action sociale », la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 11 ans (accueil de loisirs).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la compétence des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sur l'ensemble de son territoire suivant plusieurs modes de gestion :

7 accueils de loisirs en gestion associative sous convention d'objectifs avec CSMA :

- Association Les Cabanes de Filomaine – Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé,
- Association Multi'act – Boussay,
- Association familles rurales, Les copains d'abord – Gétigné,
- Association familles rurales, Bande de zigs – La Planche,
- Association familles rurales de la Maine, Les woukys – Maisdon-sur-Sèvre,
- Association Calèche – Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson,
- Association Les Loustics – Vieillevigne.

1 accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public :

- Haute-Goulaine.

5 accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition de service avec CSMA :

- Château-Thébaud,
- Clisson,
- Gorges,
- La Haye-Fouassière,
- Monnières.

A Clisson, l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire et la halte-garderie sont gérés par les services municipaux. Plusieurs agents partagent leurs fonctions entre les différentes structures. Aussi, et dans un souci de clarification du rôle de chaque collectivité, il apparaît nécessaire de fixer un cadre à la gestion de ces services mixtes par la signature d'une convention de mise à disposition de service entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la ville de Clisson.

D'une manière générale, la commune de Clisson continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage pour sa part à rembourser à la commune les charges engendrées par la mise à disposition du service « accueil de loisirs » (mercredis et vacances scolaires) à hauteur de 100 % de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service.

La convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,**

### **Le Conseil municipal,**

*VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,*

*VU les dispositions de l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales telles qu'issues de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,*

*VU le projet de convention de mise à disposition de service joint à la présente délibération,*

*VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité' réunie le 7 mars 2023,*

*CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne gestion des services chargés de la mise en œuvre de la compétence « enfance »,*

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service « accueil de loisirs » (mercredi et vacances scolaires) à intervenir entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune de Clisson,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

**PRÉCISE** que la convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### **Délibération n°23.03.22**

#### **GENERAL**

#### **Intercommunalité**

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo – compétence « enfance » – convention de mandat – approbation**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a déclaré, au titre de sa compétence optionnelle « action sociale », la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 11 ans (accueil de loisirs).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la compétence des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sur l'ensemble de son territoire suivant plusieurs modes de gestion :

7 accueils de loisirs en gestion associative sous convention d'objectifs avec CSMA :

- Association Les Cabanes de Filomaine – Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé,
- Association Multi'act – Boussay,
- Association familles rurales, Les copains d'abord – Gétigné,
- Association familles rurales, Bande de zigs – La Planche,
- Association familles rurales de la Maine, Les woukys – Maisdon-sur-Sèvre,
- Association Calèche – Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson,
- Association Les Loustics – Vieilleville.

1 accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public :

- Haute-Goulaine.

5 accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec CSMA :

- Château-Thébaud,
- Clisson,
- Gorges,

- La Haye-Fouassière,
- Monnières.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers, il convient d'harmoniser les pratiques de versement des recettes des familles par la signature d'une convention de mandat. Elle a pour objet de mandater la commune de Clisson afin qu'elle perçoive les recettes des familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs, le mercredi en période scolaire et durant les vacances scolaires.

Au titre de cette convention, la commune de Clisson s'engage à reverser, chaque mois, à Clisson Sèvre et Maine Agglo, le montant des recettes des familles en respectant la procédure administrative et financière qui a été définie.

La convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,**

### **Le Conseil municipal,**

*VU l'article L.1611-7 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux établissements publics de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes,*

*VU les articles D.1611-18 et D.1611-32-3 du Code général des collectivités territoriales,*

*VU la circulaire NORECFE17004988J du 9 février 2017,*

*VU l'avis conforme du comptable public de Clisson en date du 11 janvier 2023,*

*CONSIDERANT que le mandataire est un organisme doté d'un comptable public et que le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant,*

*VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité' réunie le 7 mars 2023,*

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat dans le cadre de l'exercice de la compétence « enfance » à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

**PRÉCISE** que la convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**x x x**

### **DÉCISIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

## CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2023

Récapitulatif n° 03-2023

**Décisions prises par le Maire,  
Du 17 février au 16 mars 2023  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil  
municipal**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	<i>Objet de la décision</i>
06-2023	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux – 4 gîtes - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</b>            Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'association HELLFEST PRODUCTIONS de Cugand (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b><i>Cette location est consentie pour la période du 31/05/2023 au 30/06/2023,</i></b></li> <li>↪ <b><i>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 1 944 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,25 €/kw.</i></b></li> </ul>
09-2023	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux – 4 gîtes - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</b>            Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'association VACANCES ET FAMILLES PAYS DE LA LOIRE de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b><i>Cette location est consentie pour la période du 08/07/2023 au 19/08/2023,</i></b></li> <li>↪ <b><i>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 2 021 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,25 €/kw.</i></b></li> </ul>
15-2023	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Maison de la Solidarité</b>            Signature d'un avenant n°1 au marché public n°2021-28, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité pour le lot n°4 (couverture bac acier/bardage) attribué à la société BATITECH de Cholet (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b><i>Pour un montant de 4 615,69 € HT,</i></b></li> <li>↪ <b><i>Portant le montant initial du marché de 155 000 € HT à 159 615,69 € HT soit un pourcentage d'écart à +2,978 %.</i></b></li> </ul>

16-2023	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux – Gîte B et D - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</b></p> <p>Signature d'un avenant 3 au bail d'occupation à intervenir avec la société EST GROUP CONSULT LTD dont le siège social est en Bulgarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b><i>Cette location est consentie pour la période du 01/03/2023 au 31/03/2023 pour les 2 gîtes,</i></b></li> <li>↳ <b><i>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 972 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,25 €/kw.</i></b></li> </ul>
19-2023	<p><b><u>MARCHE DE SERVICE</u></b>  <b>Eglise de la Trinité</b></p> <p>Signature d'un marché n°2023-04 relatif à l'exécution d'une mission de diagnostic amiante et plomb dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation de l'église de la Trinité avec la société QUALICONCONSULT de Carquefou (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b><i>Pour un montant initial de 800 € HT.</i></b></li> </ul>
20-2023	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Biens communaux – Gîte C - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</b></p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec M. CARRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b><i>Cette location est consentie pour la période du 28/02/2023 au 31/03/2023,</i></b></li> <li>↳ <b><i>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 486 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,25 €/kw.</i></b></li> </ul>
21-2023	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b>  <b>Terrain communal</b></p> <p>Signature d'une convention d'occupation du domaine communal à intervenir avec l'association 'L'EcHo du Champ de foire' pour la mise à disposition d'un terrain communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b><i>Cette mise à disposition gracieuse est consentie à compter de la date de signature de la convention par les 2 parties pour 6 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.</i></b></li> </ul>
23-2023	<p><b><u>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>  <b>Groupe scolaire Jacques Prévert</b></p> <p>Signature d'un avenant 3 au marché n°2021-01 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert avec CERUR de Rennes (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b><i>Pour un montant HT de 1 975 €, soit +2,666 % d'écart introduit par l'avenant.</i></b></li> </ul>
24-2023	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Aménagement du territoire</b></p> <p>Signature d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale pour permettre la diminution de la pollution visuelle avec LEYTON CTR d'Issy-les-Moulineaux (92) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b><i>Pour l'année 2023,</i></b></li> <li>↳ <b><i>Pour un montant forfaitaire annuel de 8 600 € HT.</i></b></li> </ul>

27-2023	<p><b>CONTRATS – CONVENTIONS</b></p> <p><b>Biens communaux–Cellule commerciale sise au 14 venelle de l’escarpe</b></p> <p>Signature d’un avenant 2 au bail d’occupation précaire à intervenir avec la SARL MIMA STORE dont le siège social est à Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>Du 20 août 2023 au 19 août 2024,</b></li> <li>↪ <b>Moyennant le paiement d’une redevance d’occupation mensuelle de 697,07 €.</b></li> </ul>
28-2023	<p><b>MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE</b></p> <p><b>Tivoli</b></p> <p>Signature d’un avenant 1 au marché public n°2019-02 ST pour une mission de coordination SPS relative au projet de réhabilitation du Tivoli attribué à la société ESTUAIRE COORDINATION SECURITE de Saint Brévin Les Pins (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>Pour un montant de 980 € HT,</b></li> <li>↪ <b>Portant le montant initial du marché de 1 680 € HT à 2 660 € HT.</b></li> </ul>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

**Monsieur Mignotte** demande les raisons de cet avenant concernant la décision 28-2023.

**Monsieur le Maire** lui répond qu’il va se renseigner pour pouvoir répondre à cette question.

x x x

**Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40 et fixe la prochaine séance au 11 mai 2023.**

« Certifié conforme au registre »

**Thomas Hay**

**Secrétaire de séance**



**Xavier Bonnet**

**Maire**